



L'OBSERVATOIRE DE
L'ADMINISTRATION
PUBLIQUE
O A P

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (COLOMBIE-BRITANNIQUE, NOUVEAU-BRUNSWICK, ONTARIO, NORVEGE, FINLANDE, MAINE, VERMONT)

Ministère des Richesses naturelles
Mars 2003

AVANT PROPOS

À la demande du ministère des Richesses naturelles, L'Observatoire de l'administration publique de l'ENAP a reçu comme mandat d'identifier les principales mesures de développement régional dans sept administrations publiques canadiennes, américaines et européennes. Ces analyses doivent porter sur les quatre secteurs suivants, qui sont : minier, forestier, terres publiques et énergétique pour un total de 28 analyses.

Cette recherche devait permettre d'identifier, pour chaque secteur, le ou les organismes administratifs responsables ainsi que leur localisation, le niveau de déconcentration, les programmes et les mesures de maximisation des retombées régionales.

Le rapport est constitué de fiches synthèses (une par secteur) présentant l'information sur chacun des thèmes du mandat. Un tableau synthèse complète les fiches individuelles. De plus, les documents qui ont permis de réaliser le présent travail sont présentés en annexe au rapport. Une présentation des principaux résultats sera faite à la Commission.

Le rapport a été réalisé sous la supervision de monsieur Jacques Auger, coordonnateur à la recherche commanditée à L'Observatoire de l'administration publique et de madame Peggy Bélanger assistante de recherche. Ont participé à la recherche, messieurs Frédéric Desrosiers, Stéphane Delisle et Xavier Trégan, assistants de recherche. La mise en page finale du document a été réalisée par madame Lyse Amyot.

Table des matières

COLOMBIE-BRITANNIQUE	1
COLOMBIE-BRITANNIQUE - MINES.....	2
COLOMBIE-BRITANNIQUE - FORÊTS.....	4
COLOMBIE-BRITANNIQUE - TERRES PUBLIQUES.....	8
NOUVEAU-BRUNSWICK	10
NOUVEAU-BRUNSWICK	11
NOUVEAU-BRUNSWICK - MINES.....	12
NOUVEAU-BRUNSWICK - FORÊTS.....	16
NOUVEAU-BRUNSWICK - TERRES PUBLIQUES.....	20
NOUVEAU-BRUNSWICK - ÉNERGIE	21
ONTARIO	23
ONTARIO - MINES.....	24
ONTARIO - FORÊTS	29
ONTARIO - TERRES PUBLIQUES.....	34
ONTARIO - ÉNERGIE.....	36
NORVÈGE.....	37
NORVÈGE - MINES	41
NORVÈGE - FORÊTS.....	42

NORVÈGE - ÉNERGIE	44
FINLANDE	46
FINLANDE - FORÊTS.....	48
MAINE.....	49
MAINE - FORÊTS	50
MAINE - TERRES PUBLIQUES.....	51
VERMONT.....	54
VERMONT - FORÊTS.....	55
VERMONT - TERRES PUBLIQUES	57
AUTRES PAYS ET ADMINISTRATIONS	58
TABLEAU SYNTHÈSE	60

|| Colombie-Britannique

Mines : Ministry of Energy and Mines
Forêts : Ministry of Forests
Terres publiques : Ministry of Sustainable Resource Management
Énergie : Ministry of Energy and Mines

Colombie-Britannique - Mines

1. NOM(S) ET IDENTIFICATION(S) DE OU DES ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)

Ministry of Energy and Mines

2. RESPONSABILITES

Le Ministry of Energy and Mines veut faciliter les investissements et le développement durable des ressources d'énergie et des minéraux tout en respectant l'environnement, la santé du public et des travailleurs et les standards de sécurité.

Le ministère de l'Énergie et des Mines a comme responsabilité :

- de gérer la disposition des droits miniers et pétroliers;
- d'encourager le développement des ressources naturelles de la Colombie-Britannique;
- de rehausser la position de la Colombie-Britannique afin d'être un acteur de premier plan dans le secteur mondial du pétrole et de l'énergie;
- d'instaurer des règlements pour protéger la santé du public et des travailleurs ainsi que l'environnement;
- de fournir des conseils et un soutien politique, législatif et scientifique aux entreprises.

De plus, le ministère est responsable de B.C. Hydro, Oil and Gaz Commission, B.C. Utilities Commission, Columbia Basin Trust, Columbia Power Corporation, Mediation and Arbitration Board et Assayers Certification Board of Examiners. Chaque agence soumet son propre rapport annuel.

3. LOCALISATION

Le siège social du ministère est à Victoria.

4. DEGRE DE DECENTRALISATION

Le ministère n'est pas décentralisé. Par ailleurs, la Oil and Gaz Commission se trouve à Fort-Nelson, dans le nord-est de la province pour des questions logistiques étant donné que la majorité des ressources pétrolières et de gaz naturel se trouvent dans cette région.

5. MESURES POUR MAXIMISER LES RETOMBÉES

► Politique

Le ministère applique une politique de dérégulation du secteur, il a éliminé toutes les subventions pour les entreprises dans le secteur des mines, du pétrole et du gaz naturel et remplacé ces dernières par des incitatifs fiscaux. Le ministère veut responsabiliser les entreprises privées donc il agit exclusivement comme contrôleur et régulateur du secteur. Si l'entreprise ne répond pas aux normes du ministère, il applique une série de sanctions contre l'entreprise. De plus, pour faciliter la gestion et l'obtention des permis nécessaires, le gouvernement de la Colombie-Britannique a créé un guichet unique.

La mesure que le ministère a mise en place est d'ordre fiscal, c'est-à-dire une réduction des taxes et un réaménagement des royautés à payer. Les revenus des exploitations minières, pétrolières et de gaz naturel reviennent au ministère et une partie est versée aux municipalités dans lesquelles œuvrent les entreprises.

Dans le nouveau plan de développement des ressources naturelles pour la production d'énergie, le gouvernement de la Colombie-Britannique désire produire du méthane à partir de la houille et d'autres ressources non-conventionnelles afin de favoriser le développement économique des régions. Un des moyens de favoriser ce développement est de revoir le régime des royautés afin qu'une partie soit versée dans les régions où se trouvent ces indus-

tries (même politique que pour le gaz naturel et le pétrole).

Toutes les royautés sont versées dans le Consolidated Revenue Account. Le Peace River Regional District a signé un premier protocole d'entente, le Fair Share Agreement, avec le gouvernement provincial; ce protocole stipule que le gouvernement provincial doit reverser 12 millions \$ par année au district, lequel doit ensuite distribuer une partie de ces revenus aux municipalités et villages. Ce protocole d'entente est valide jusqu'en août 2007.

Les royautés sont versées aux municipalités en fonction des besoins d'amélioration des infrastructures. Le montant de la royauté est calculé à partir du pourcentage des taxes qui sont payées par les industries de la communauté. Ainsi plus le pourcentage des revenus fiscaux est élevé moins les royautés versées sont importantes. Par exemple, à Fort-St-John seulement 2% des taxes municipales sont payées par les industries, donc il reçoit une plus grosse part du fonds consolidés des royautés. Par ailleurs, la municipalité voisine de Fort-St-John, qui reçoit 90% de ses taxes municipales des industries, ne reçoit aucune royauté.

Actuellement, les royautés sont versées au gouvernement central, qui, en retour, verse des subventions aux municipalités. Mais La Peacer Regional District négocie actuellement avec le gouvernement central pour que les royautés soient une taxe versée directement aux municipalités.

En ce qui concerne le méthane, les royautés sont déposées dans le même fonds consolidé du secteur minier.

Le ministère ne veut pas décentraliser les décisions politiques et le pouvoir aux municipalités parce que historiquement les municipalités favorisent beaucoup la protection de l'environnement donc il y aurait un danger qu'aucun permis ne soit émis dans le développement de l'énergie et des mines.

6. PERSONNES-RESSOURCES

MCKILLOP, Greg

Directeur
Mineral Policy and Program Development Branch
Ministry of Energy and Mines
1810, Blanchard Street, 5th Floor
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9N3
CANADA
Téléphone : (250) 952-0510
Télécopieur : (250) 952-0271
Courriel : Greg.McKillop@gems3.gov.bc.ca

MOLINSKI, David

Gestionnaire, analyste fiscal et des marchés
New Ventures Branch
1810, Blanchard Street, 6th Floor
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9N3
CANADA
Téléphone : (250) 952-0518
Télécopieur : (250) 952-0271
Courriel : David.Molinski@gems1.gov.bc.ca

Pour de plus amples renseignements sur la politique contacter :

LOCHER, John
City Manager,
Fort-St-John,
Téléphone : (250) 787-8150

7. SOURCES

GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Page consultée le 4 février 2003). *Ministry of Energy and Mines*, [en ligne], <http://www.gov.bc.ca/em/>

8. ADRESSE

PO Box 9324, Stn Prov Govt
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9N3

Colombie-Britannique - Forêts

En mai 2002, le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté The Community Charter : A New Legislative Framework for Local Government. Cette nouvelle charte délègue aux municipalités certaines responsabilités. Par contre, pour des raisons de faisabilité et de constance, le gouvernement provincial reste le régulateur principal dans le domaine des forêts, des mines et de l'énergie. Malgré cette centralisation réglementaire, certains programmes ou initiatives permettent de déléguer un certain niveau de responsabilité dans la gestion de la forêt au niveau local. Cette charte est aussi perçue comme un outil pour améliorer les relations entre la province et les municipalités.

1. NOM(S) ET IDENTIFICATION(S) DE OU DES ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)

Ministry of Forests (aussi connu sous le nom de Forest Service).

2. RESPONSABILITES

Le Ministry of Forests (aussi connu sous le nom de Forest Service) est le gestionnaire des ressources forestières et territoriales. Cette gestion inclut l'exploitation du bois d'œuvre, la protection du territoire et le développement touristique. Ce dernier aspect est partagé avec d'autres ministères.

La mission du Ministry of Forests est de gérer et de conserver les ressources forestières et territoriales de la province en maintenant un équilibre économique, écologique et social qui soit bénéfique pour tous les citoyens de la Colombie-Britannique.

3. LOCALISATION

Le siège social du ministère des Forêts est à Victoria. Il y a six bureaux régionaux et 40 bureaux de district.

La structure organisationnelle du Service des forêts est déconcentrée afin que chaque bureau régional puisse gérer les ressources forestières et territoriales efficacement. Ce réseau de bureaux régionaux et de district permet la prise de décisions au niveau local.

Les six bureaux régionaux assurent une direction, fournissent une expertise et surveillent les activités des districts. En retour, les 40 bureaux de district sont le bras opérationnel du Service des forêts, qui fournissent des services au public et répondent aux besoins locaux.

Depuis 2002, le ministère des Forêts a transféré la responsabilité de prélever les revenus reliés à l'exploitation de la forêt au Ministry of Revenue et la planification du territoire au Ministry of Sustainable Resource Management.

Un projet de décentralisation, le Community Forest Pilot Agreement, a été mis en place en 1998. Il existe actuellement une dizaine de projets en Colombie-Britannique. Depuis deux ans, il existe un moratoire sur ce genre de projet, mais après analyse des projets existants le gouvernement espère ouvrir d'autres projets d'ici peu. Ces projets touchent de petits territoires.

4. DEGRE DE DECENTRALISATION

Le ministère des Forêts est très déconcentré.

5. MESURES POUR MAXIMISER LES RETOMBÉES

► Politique

Depuis 2002, le gouvernement de la Colombie-Britannique a établi de nouvelles pratiques pour favoriser le développement des forêts tout en respectant l'environnement. Ces nouvelles pratiques favorisent l'innovation, allègent le fardeau fiscal, responsabilisent le secteur privé et exigent

une plus grande part d'imputabilité des différents acteurs qui interviennent dans la prise de décisions de l'exploitation des forêts.

L'application de ces nouvelles mesures fait suite à une demande des municipalités de la Colombie-Britannique. Le gouvernement provincial s'est engagé à mettre en place une politique pour stimuler l'économie forestière et favoriser la stabilité économique des municipalités.

Le gouvernement (Commission on Resource and Environment (CORE)) a entrepris une planification de l'utilisation du territoire par l'élaboration de la stratégie (Protected Areas Strategy) et par l'évaluation des ressources (Timber Supply Review). De plus, le Forest Practices Code a été créé afin que la forêt de la Colombie-Britannique soit gérée de façon durable selon des standards élevés. L'effort clé de cette politique est le Forest Renewal Plan, mis en place avec le soutien de l'industrie, la main-d'œuvre, les leaders autochtones et les représentants communautaires et environnementaux.

► Programmes de développement

Community Forest Pilot Agreements : est une entente entre le gouvernement provincial et les communautés pour l'exploitation forestière. La communauté doit elle-même décider des objectifs de cette entente et déterminer les résultats qu'elle espère obtenir. L'entente doit respecter le Forest Practices Code, le Forest Act et toutes autres réglementations et lois ; elle inclut la préparation de plans de gestion et d'opération d'obtention de permis de coupe et de permis de construction de route. Les coûts reliés à cette entente reposent sur la communauté. Aucune restriction quant à la grandeur du territoire n'est déterminée. Il peut inclure des terres privées ou des terres des Premières Nations et l'entente peut être valide pour une période de 99 ans. Par contre, une évaluation est effective cinq ans après la signature de l'entente afin d'analyser son succès, après quoi l'entente est reconduite pour une période de 25 ou 99 ans.

Aucun nouveau projet n'a été déposé dernièrement et les évaluations des projets en cours ne sont pas terminées. Le gouvernement prévoit

recevoir de nouveaux projets dans un avenir rapproché.

Les projets pilotes des municipalités sont déposés auprès du gouvernement central qui approuve le projet. Suite à l'approbation du projet, les municipalités doivent établir un plan de développement. Celui-ci doit inclure les routes qui doivent être construites, le type d'exploitation envisagé, etc.

Ce genre de projet exige un investissement important de la part des municipalités, elles doivent engager des ingénieurs forestiers, construire des routes lorsque nécessaire et payer les droits de coupe. Les retombées économiques s'observent plutôt à long terme.

Small Business Forest Enterprise Program : a pour but d'aider les petites entreprises dans le secteur forestier. La mission du programme est d'assurer un bon niveau d'excellence et de leadership pour la gestion durable de la forêt; de fournir des possibilités d'exploitation forestière; et d'assurer aux communautés, aux employés, à l'industrie et à la province, les dividendes économiques. Une des initiatives mise en place par ce programme est que l'accessibilité aux ressources exploitables passe par un processus compétitif, qui a comme objectif une productivité maximale des terres publiques. Le processus compétitif maximise l'utilisation de l'exploitation forestière, fournit des possibilités de créer de nouvelles entreprises, de créer de l'emploi, et de contribuer aux revenus de la province. Près de la moitié du financement aide les entrepreneurs qui exploitent une entreprise à assurer une valeur ajoutée à la transformation du bois.

Le programme permet de s'entendre par le biais de contrats avec des entrepreneurs forestiers indépendants, soit des individus ou des entreprises. Les entrepreneurs qui peuvent avoir accès au programme doivent intervenir dans les secteurs suivants : a) mise en marché; b) être propriétaire de scieries qui permet l'ajout de valeur ajoutée ; ou c) être intéressé à construire une scierie ou une entreprise de valeur ajoutée.

Plus de 1 600 ententes d'exploitation forestière sont négociées par année. Les demandeurs doi-

vent avoir plus de 19 ans et les entreprises ne doivent pas couper plus de 10 000 mètres cubes par année.

Small Woodlands Program : est une initiative pour augmenter la disponibilité de bois, créer des emplois dans le domaine forestier et stimuler les ressources traditionnelles qui contribuent au revenu des régions. Ce programme se limite aux propriétaires de terres forestières non-industrielles, aux réserves indiennes et aux terres agricoles. Les propriétaires terriens ne doivent pas exploiter d'entreprises importantes de transformation, mais doivent être propriétaires de suffisamment de terres pour permettre un développement durable. Le but fondamental de ce programme est d'encourager une gestion durable de la forêt en aidant les propriétaires à acquérir la formation, la connaissance et les ressources financières pour atteindre ce but. Les bureaux régionaux facilitent la gestion du programme.

Enhanced Forestry Program : a pour but de maintenir une exploitation forestière durable en investissant dans le reboisement. Ceci dans le but de favoriser l'utilisation de pousses de haute qualité pour rehausser la productivité de la forêt. Ce programme offre de la formation, un accès à l'information et des outils nécessaires pour investir dans la sylviculture.

Enhanced Forest Management, Pilot Project : ce programme a comme objectif d'expérimenter différents projets pour stimuler l'exploitation du territoire forestier de manière biologique et rentable. Toutes les activités doivent respecter le Forest Practice Code et toutes les réglementations concernant la gestion des ressources intégrées. Il existe trois projets pilotes pour ce programme.

► Formation

Certains collèges et universités de la Colombie-Britannique offrent une formation de deux ans pour tous ceux qui veulent œuvrer dans le secteur forestier. Ces institutions sont réparties dans différentes régions de la province. Chaque région administrative (il y en a six) a son programme de développement qui traite, entre autres, de sylviculture et de reboisement.

Plusieurs collèges en région offrent des programmes de perfectionnement et des programmes de formation qui mènent à un diplôme technique. Parmi ces diplômés ont compte : les technologies forestières, la foresterie, la transformation du bois et différents programmes reliés à la foresterie (récréo-touristique, protection de la faune).

Le BC Forestry Continuing Studies Network est un organisme à but non lucratif, qui développe et offre des programmes de formation continue aux professionnels, aux techniciens, aux travailleurs forestiers, aux propriétaires de terres privées, aux Premières Nations et aux municipalités. L'organisme travaille avec les individus, les agences et les organisations qui œuvrent dans le secteur forestier, afin de mettre en place un programme qui répond aux besoins des communautés. Les cours sont donnés par des experts de la fonction publique ou des consultants. Ils sont d'intérêt général et portent sur la forêt ou sur un sujet particulier qui intéresse la communauté.

► Autres programmes

The Community Futures Development Association of BC est une association de 33 communautés de la Colombie-Britannique créée en 1992. L'association veut stimuler les entrepreneurs locaux, et, promouvoir, coordonner et implanter une variété d'initiatives à l'intérieur des communautés respectives. L'association offre des programmes d'entrepreneuriat, des conseils pour les entreprises, des programmes de financement et de l'information pour les entrepreneurs locaux qui veulent soit commencer ou améliorer leur entreprise. L'association travaille en partenariat avec les programmes fédéraux suivants : Diversification de l'économie de l'Ouest, Développement des ressources humaines, Pêches et Océans et Industries Canada. Cette initiative est le fruit d'une réflexion de plusieurs communautés. Celles-ci ont réalisé que l'association de plusieurs communautés leur permettrait de développer une plus grande capacité organisationnelle et d'être mieux outillées à faire face au changement.

6. PERSONNE-RESSOURCE

FINCK, Kelly

Ingénieur forestier en chef, Community Forest Agreements
Timber Tenure Section
Ministry of Forest
727, Fisgard Street, 3rd Floor
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 1R8
CANADA
Téléphone : (250) 387-8315
Courriel : Kelly.Finck@gems7.gov.bc.ca

7. SOURCES

GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Page consultée le 23 janvier 2003). *Ministry of Forests*, [en ligne], http://www.gov.bc.ca/prem/down/annual_rpts/11FORWEB.pdf

GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Page consultée le 24 janvier 2003). *Ministry of Forests*, [en ligne], [http://www.for.gov.bc.ca/PAB/PUBLCTNS/GETINTCH/Description/Description.htm#Forest Service Offices](http://www.for.gov.bc.ca/PAB/PUBLCTNS/GETINTCH/Description/Description.htm#Forest%20Service%20Offices)

GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Page consultée le 24 janvier 2003). *Ministry of Forests*, [en ligne], [http://www.for.gov.bc.ca/PAB/PUBLCTNS/GETINTCH/Description/Description.htm#The British Columbia Forest Service](http://www.for.gov.bc.ca/PAB/PUBLCTNS/GETINTCH/Description/Description.htm#The%20British%20Columbia%20Forest%20Service)

THE COMMUNITY FUTURES DEVELOPMENT ASSOCIATION OF B.C. (Page consultée le 30 janvier 2003). *Site de The Community Futures Development Association of B.C.*, [en ligne], <http://www.communityfutures.ca/provincial/bc/index.html>

GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Page consultée le 31 janvier 2003). *Ministry of Forests*, [en ligne], <http://www.for.gov.bc.ca/forsci/anreport/2001/rprt2001.pdf>

GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Page consultée le 31 janvier 2003). *Ministry of Forests*, [en ligne], <http://www.for.gov.bc.ca/aab/educate/f-tech.htm>

SMALL WOODLANDS PROGRAM OF BC (Page consultée le 5 février 2003). *Site de Small Woodlands Program of BC*, [en ligne], <http://www.swp.bc.ca>

8. ADRESSE

Ministry of Forests
PO Box 9529, Stn Prov Govt
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9C3

Colombie-Britannique – Terres publiques

1. NOM(S) ET IDENTIFICATION(S) DE OU DES ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)

Ministry of Sustainable Resource Management.

2. RESPONSABILITES

Le Ministry of Sustainable Resource Management doit définir des principes, des politiques et proposer une réglementation qui favorise une gestion durable des ressources. Cette gestion s'effectue par un développement stratégique et économique des ressources naturelles par l'établissement de plans de gestion des ressources et du territoire (Land and Resource Management Plans (LRMP)).

The Land and Resource Management Planning (LRMP) est un processus de planification des ressources intégrées régionales. Ce processus souscrit à une prise de décision qui s'établit sur des principes de pérennité et de consensus. Cela exige une situation favorable afin de permettre une participation du public et des principales parties intéressées dans le processus. Il encourage aussi la participation des Premières Nations. Les projets de LRMP sont des plans relativement importants qui touchent les régions et comportent plusieurs étapes. Le travail implique une collection importante de données, l'élaboration d'un scénario de développement et l'analyse des ressources. Cela nécessite aussi la coopération entre les différentes agences gouvernementales et une interaction avec les principaux intéressés. Le travail inclut des consultations publiques afin d'assurer une participation de tous les acteurs concernés dans le développement des plans recommandés. Le processus cherche à établir un consensus pour les recommandations et à trouver des solutions pour assurer la pérennité des ressources et du territoire.

Au sein du ministère, il y a le Land and Water British Columbia Inc., une agence responsable de la location et de la vente des terres de la Couronne. Créée en 1998, l'agence gère près de

80 % du territoire de la province. Son but est d'assurer que les terres disponibles soient développées de façon à permettre un développement économique durable bénéfique pour tous les citoyens de la Colombie-Britannique. Les responsabilités de l'agence incluent :

- la diversification de l'économie rurale;
- l'utilisation résidentielle;
- les projets commerciaux;
- les besoins communautaires;
- le développement industriel;
- l'agriculture;
- les loisirs (récréo-touristique).

L'agence se rapporte au ministre du développement des ressources durables.

3. LOCALISATION

Le siège social du ministère est à Victoria. L'agence est aussi à Victoria.

4. DEGRE DE DECENTRALISATION

Le ministère n'est pas décentralisé. Par contre, il œuvre avec les autres ministères comme le ministère des Forêts, ministère de la Protection de l'eau, des Terres et de l'Air, le ministère de l'Énergie et des Mines, les Affaires indiennes et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêches.

5. MESURES POUR MAXIMISER LES RETOMBÉES

► Politique

A Working Forest for British Columbia : Discussion Paper est un document présenté par le ministère en partenariat avec les agences provinciales, pour identifier les territoires forestiers exploitables, garantir une stabilité économique pour les familles et rehausser la gestion et la planification de la forêt à long terme. Le gouvernement de la

Colombie-Britannique fait face à un défi constant qui vise à réduire l'incertitude et à assurer que les retombées économiques qui résultent de l'exploitation des forêts reviennent aux communautés qui dépendent des ressources naturelles.

Cette proposition inclut les cinq éléments suivants :

Identifier Working Forest : toutes les forêts de la Couronne dans la province qui ne sont pas incluses dans les régions protégées et les parcs, donc quelque 45 millions d'hectares.

Buts : a) maintenir et augmenter les bénéfices économiques et sociaux de la forêt; b) identifier et fournir plus de certitude et d'accès sur ces terres définies par le document; c) assurer que la planification des sols qui touche le Working Forest est soutenue par un processus transparent et constant, qui tient compte de la foresterie et de toutes les autres utilisations de la forêt; d) et maintenir les objectifs environnementaux établis par la société.

Planification des sols : le gouvernement s'engage à planifier l'utilisation du territoire afin de permettre l'accès aux terres exploitables et de favoriser un climat de sécurité économique et social.

Information et surveillance : le gouvernement a besoin d'assurer une veille permanente afin d'identifier et d'analyser les nouvelles tendances. De plus, il faut développer un registre et un centre d'information contenant tous les titres légaux sur les terres de la Couronne. Ceci doit être fait avec le secteur privé.

Gérer : le gouvernement propose un nouveau cadre légal pour la forêt. Ce cadre doit être en accord avec les frontières existantes (ex., privé, municipale, les terres des Premières Nations).

6. PERSONNE-RESSOURCE

CHOPIK, Kathy
Directrice
Bureau du développement économique
780, Blanshard Street, 2nd Floor
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 2H1
CANADA

Téléphone : (250) 356-1659
Télécopieur : (250) 356-0338
Courriel : Kathy.Chopik@gems1.gov.bc.ca

7. SOURCES

GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Page consultée le 24 janvier 2003). *Ministry of Sustainable Resource Management*, [en ligne], <http://srmwww.gov.bc.ca/rmd/workingforest/docs/WorkingForests-Jan22-Rev-web.pdf>

LAND AND WATER BRITISH COLUMBIA INC. (Page consultée le 12 février 2003). *Site du Land and Water British Columbia Inc.*, [en ligne], http://lwbc.bc.ca/about_bcal/bcal_profile/index.jsp

8. ADRESSES

Ministry of Sustainable Resource Management
PO Box 9352 Stn Prov Govt
Victoria, BC
V8W 9M2

Land and Water British Columbia Inc.
5th Floor 609 Broughton St
PO Box 9475 STN PROV GOVT
Victoria BC Canada V8W 9W6

|| Nouveau-Brunswick

Mines :	Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie Division des Ressources minières, politique et planification
Forêts :	Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie Division des Ressources renouvelables
Terres publiques :	Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie Division Services généraux
Énergie :	Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie Division de l'Énergie

|| Nouveau-Brunswick

Le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie est composé de 792 employés affectés à quatre directions générales et 11 directions :

- Services Généraux
 - Terre de la Couronne
 - Services financiers
 - Ressources humaines
 - Services et système d'information
 -
- Ressources minières, politique et planification
 - Mines
 - Études géologiques
 - Politiques et planification
 -
- Ressources renouvelables
 - Pêche sportive et chasse
 - Gestion des forêts
 - Opérations régionales
 -
- Énergie
 - Secrétariat à l'Énergie

Le mandat, du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie identifié sur son site, est de gérer les ressources naturelles de la province au mieux des intérêts de ses habitants.

Le rapport annuel 2001-2002 du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie identifie les orientations (responsabilités), les objectifs poursuivis par l'organisme, les budgets qui sont alloués ainsi que les activités mises en œuvre pour l'atteinte de chacun de ces objectifs. Le ministère s'est donné les orientations suivantes :

- Gérer les ressources minières de la province ;
- Fournir des services de gestion et de soutien administratif au Ministère;
- Assurer la bonne gestion des terres de la Couronne, y compris les aires naturelles;
- Fournir aux régions et aux districts des services d'orientation, de surveillance et de soutien administratif afin d'assurer la mise en valeur des ressources naturelles partout dans la province;
- Guider la mise en œuvre de la politique énergétique de la province;
- Gérer la prestation du programme de bois des Premières nations;
- Fournir un mécanisme approuvé par le gouvernement par lequel les gens du Nouveau-Brunswick pourront recueillir des fonds supplémentaires et avoir une influence sur la façon dont ces nouveaux revenus seront investis afin de retirer des avantages accrus des ressources en poissons et en espèces fauniques de la province.

Pour plus de détails sur les mandats, les objectifs et les activités des directions générales (divisions), consulter les fiches qui suivent.

Nouveau-Brunswick - Mines

1. NOM(S) ET IDENTIFICATION(S) DE OU DES ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)

Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, Division des ressources minières, politiques et planification

2. RESPONSABILITES

La Division des ressources minières, des politiques et de la planification a pour mandat de gérer les ressources minières de la province. Elle réalise son mandat par différentes activités telles la mise en valeur des mines et réglementation, la régénération minière et protection de l'environnement, la gestion de l'exploitation de sablières et carrières sur les terres de la Couronne, l'administration du programme des minéraux à valeur ajoutée, ainsi que la gestion de différentes lois. En plus des activités de gestion des ressources minières, la division réalise aussi des activités reliées aux études géologiques telles que le soutien à l'exploitation, la cartographie géologique du substrat rocheux, les études de gîtes de minéraux métalliques, etc.

La Division des ressources minières, des politiques et de la planification est composée de 56 employés répartis à l'intérieur de trois directions :

- Mines (17);
- Études géologiques (27);
- Politiques et planification (11).

3. LOCALISATION

La plupart des directions affiliées à la Division des ressources minières, des politiques et de la planification sont localisées au siège social du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie situé à Fredericton.

Cependant certains employés de cette Division se retrouvent dans les bureaux régionaux des ressources minérales. Des 56 employés de la Division, 14 se retrouvent dans des bureaux ré-

gionaux de Bathurst et de Picadilly, ce sont principalement des géologues.

4. DEGRE DE DECENTRALISATION

Actuellement, le degré de décentralisation semble plutôt faible.

5. MESURES POUR MAXIMISER LES RETOMBÉES

► Politique

La Politique du Nouveau-Brunswick sur les ressources minérales déposée en 1993 émane du processus de consultation qui a été effectué à la suite de la publication en mai 1992 du rapport intitulé « Document de travail : politique du Nouveau-Brunswick sur les ressources minérales ». La politique du Nouveau-Brunswick sur les ressources minérales énonce cinq grands objectifs auxquels correspond une série de mesure :

Aider le secteur privé à découvrir de nouvelles réserves minérales et à étendre les réserves connues

- *Découvrir et évaluer les ressources minérales : études cartographique de la géologie et l'étude sur les gîtes minéraux ;*
- *Soutenir le développement d'une technologie visant à étendre les réserves : appui technique et financier accordé à la recherche et à la démonstration de technologies ;*
- *Étendre la base de données informatisée ;*
- *Fournir une expertise en vue d'aider aux travaux d'exploration, fournir une aide technique et donner les primes d'encouragement à la prospection.*

Accroître la valeur des ressources minérales

- Mise en valeur de certains gisements et politique d'affectation des ressources ;
- Poursuivre et améliorer le soutien offert aux démonstrations techniques ;
- Former des alliances de développement technologique, en matière de développement de marchés et de produits ;
- Soutenir l'amélioration de l'infrastructure ;
- Adapter la formation et le perfectionnement professionnel aux besoins de l'industrie et réaliser des produits de valeur supérieure.

Assurer la protection de l'environnement parallèlement à la mise en valeur des ressources minérales

- Veiller à ce que la mise en valeur et la restauration des sites miniers satisfassent aux normes de rendement établies ;
- Encourager une révision du traitement fiscal réservé aux coûts de remise en état ;
- Soutenir les études sur la technologie de protection de l'environnement et de remise en état des mines ;
- Constituer un groupe de travail afin d'intégrer les principes du développement durable de la gestion et de la mise en valeur des ressources minérales ;

Établir un cadre efficace en matière de fiscalité et de réglementation

- Réviser la Loi de la taxe sur les minéraux métalliques, les redevances et les autres exigences fiscales ;
- Continuer à rationaliser et à intégrer le processus de révision des règlements relatifs à l'environnement, à l'utilisation des terres et à l'exploitation minérale ;
- Incorporer le « principe de l'évaluation des ressources » dans la planification de l'utilisation des terres, la planification environnementale et la gestion intégrée des ressources ;
- Élaborer des dispositions afin de désigner des « réserves minérales protégées » dans le cas des gisements de valeurs élevées ou des gisements stratégiques ;

- Renforcer le partenariat entre l'industrie, le gouvernement provincial et les universités dans la planification des programmes.

Sensibiliser davantage le public à l'industrie minérale

- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'information du public.

► Programmes de développement

Programme d'aide aux petites sociétés minières du Nouveau-Brunswick (PAPSMNB) : Le PAEMNB est un programme d'aide directe au secteur privé qui vise principalement à fournir des fonds aux petites sociétés minières pour favoriser la découverte de ressources minérales rentables dans la province. Ce programme rembourse jusqu'à 50 % des coûts admissibles soit jusqu'à concurrence de 40 000 \$ par compagnie et un minimum de 10 000 \$ par projet.

Programme d'aide aux prospecteurs du Nouveau-Brunswick (PAPNB) : Le PAPNB est un programme d'aide financière à deux volets qui s'adresse aux prospecteurs à la recherche de minéraux métalliques ou industriels (à l'exception des agrégats) dans la province. Le premier volet prévoit le versement d'une aide pouvant aller jusqu'à 3000 \$ aux fins d'exploration primaire. Le second volet prévoit le versement d'une somme supplémentaire jusqu'à concurrence de 7000 \$ accordée uniquement aux prospecteurs qui sont titulaires de claims miniers et qui ont mis à jour des gisements miniers prometteurs qui nécessitent d'autres travaux approfondis.

Loi de la taxe sur les minéraux métalliques : Le gouvernement du Nouveau-Brunswick compte réviser sa loi sur les minéraux métalliques. Cette révision englobera les effets cumulatifs des taxes et impôts sur les activités du secteur minéral de la province. Ces mesures fiscales entraîneront une déduction de 150 % des dépenses d'exploration pour les compagnies productrices de minéraux¹.

¹ Pour plus d'information, il est possible de communiquer avec M. Garry MacEwen, conseiller supérieur des programmes au numéro suivant : (506) 453-2206 ou par courriel : gmacewen@gnb.ca.

► Programme de maximisation

Programme de traitement des minerais à valeur ajoutée (PTMVA) : Ce programme procure une aide directe au secteur privé (ou à certains organismes du secteur public) aux fins de projets qui pourraient accroître les rendements de métaux/minéraux et permettre la production de produits à forte valeur ajoutée. En ce qui a trait aux critères d'admissibilité pour le secteur privé, toute entreprise ou tout particulier titulaire de droits miniers au Nouveau-Brunswick ou activement engagé dans des activités reliées à l'extraction minière dans la province peut avoir droit à une aide du PTMVA. Du côté du secteur public, les ministères provinciaux, les gouvernements municipaux et leurs organismes, les associations industrielles, les commissions de développement économique régional, les universités et les centres de recherches peuvent également bénéficier d'une telle aide.

L'objectif de ce programme est de fournir une aide financière (Venture Capital) pour la recherche ou l'amélioration de la technologie minière conventionnelle. Ce programme s'applique à la grandeur de la province. Quelques exemples de projets portant sur les éléments suivants : carbonate de calcium, améliorer la récupération des métaux de base, « bio sulfite oxidation » pour le traitement des eaux usées des mines, « bio leaching test » et du sulfate de potassium.

► Financement disponible

Le financement disponible pour l'année 2000-2001 a été le suivant:

Un total de 100 000 \$ a été alloué au PTMVA et la contribution peut atteindre jusqu'à 50 % des coûts admissibles d'un projet. La contribution maximale est toutefois de 30 000 \$ et la valeur minimale d'un projet de 5000 \$. Dans les cas où le projet comporte de l'aide en vertu d'autres programmes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux), le total de l'aide gouvernementale non remboursable ne peut excéder 65 % de tous les coûts admissibles du projet.

Toutes les dépenses raisonnables directement attribuables au projet, sauf l'acquisition de biens

d'équipement, sont admissibles en vertu du PTMVA.

Quels sont les projets admissibles?

Les projets admissibles au PTMVA doivent être axés sur la recherche et le développement technologique ainsi que sur les applications techniques touchant les domaines suivants :

- de la minéralurgie;
- des possibilités de valeur ajoutée;
- des innovations écologiques qui conduisent à la mise en valeur des ressources minérales de la province ou au rehaussement de la valeur de ces ressources minérales.

Comment les projets sont-ils évalués?

Un comité provincial évalue les projets en fonction des critères suivants:

- Faisabilité aux plans économiques et techniques;
- Potentiel de mise en valeur d'une ressource;
- Compétence technique et situation financière du demandeur;
- Capacité du demandeur de mettre en œuvre les recommandations découlant du projet;
- Durée du projet;
- Recours aux services locaux.

6. PERSONNE-RESSOURCE

Deux personnes-ressources peuvent être contactées : M. Les Fyffe, directeur des Études géologiques au numéro (506) 453-2206 et M. Sam McEwan, directeur, direction des mines au numéro (506) 453-2206.

Pour de plus amples renseignements sur le programme maximisation contacter : John Griggs, Manager Resource Approvals, Ministère des Ressources Naturelles et de l'Énergie, Frédéricton, téléphone : (506) 444-5709.

7. SOURCES

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ÉNERGIE, DIVISION DES RESSOURCES MINIÈRES, DES POLITIQUES ET DE LA PLANIFICATION (Page consultée le 17 janvier 2003). *Politique du Nouveau-Brunswick sur les ressources minérales, Ressources naturelles et Énergie*, [en ligne], http://www.gnb.ca/0078/minerals/mineral_policy_f.pdf

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ÉNERGIE, DIVISION DES RESSOURCES MINIÈRES, DES POLITIQUES ET DE LA PLANIFICATION (Page consultée le 17 janvier 2003), *Programme d'aide à l'exploration minière du Nouveau-Brunswick (PAEMNB)*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0078/minerals/junior-f.asp>

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ÉNERGIE, DIVISION DES RESSOURCES MINIÈRES, DES POLITIQUES ET DE LA PLANIFICATION (Page consultée le 17 janvier 2003), *Programme d'aide aux prospecteurs du Nouveau-Brunswick (PAPNB)*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0078/minerals/prospector-f.asp>

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ÉNERGIE, DIVISION DES RESSOURCES MINIÈRES, DES POLITIQUES ET DE LA PLANIFICATION (Page consultée le 22 janvier 2003), *Programme de traitement des minerais à valeur ajoutée (PTMVA)*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0078/minerals/vamp-f.asp>

8. ADRESSE

Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie
Division des ressources minières, des politiques et de la planification
C.P. 6000 Centre forestier Hugh John Flemming
Fredericton, Nouveau-Brunswick
E3B 5H1

Nouveau-Brunswick - Forêts

1. NOM(S) ET IDENTIFICATION(S) DE OU DES ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)

Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, Division des Ressources renouvelables

2. RESPONSABILITES

La Division des Ressources renouvelables a trois mandats distincts pour chacune de ses directions :

- La direction de la Pêche sportive et de la chasse a pour mandat de gérer les ressources en matière de pêche sportive et de chasse de la province;
- La direction de la Gestion des forêts a pour mandat d'aménager les ressources en bois de la Couronne conformément aux politiques du gouvernement;
- La direction des Opérations régionales a le mandat d'offrir un soutien aux régions et districts de la province en matière de gestion, de surveillance et d'administration et offrir des projets de développement des ressources naturelles dans la province.

La direction des Opérations régionales contient deux services :

- Le service de Soutien régional
- Le service Forestier et Bureaux régionaux. Ce service a le mandat de gérer les activités relatives à la prestation des programmes dans toutes les régions et districts et elle implante ses effectifs par une organisation en quatre régions. Chacun de ces bureaux régionaux est subdivisé en unités :
 - Administration;
 - Protection régionale;
 - Foresterie régionale;
 - Biologie régionale;
 - Lutte contre les feux de forêts;
 - Arpentage régional;

- Opération régionale.

Les 35 bureaux de district et bureaux satellites de district relèvent de l'unité Opérations régionales.

Pour sa part, la direction de la gestion des Forêts contient cinq services :

- Lutte contre les ravageurs forestiers;
- Utilisation des forêts et sylviculture;
- Planification de la gestion forestière;
- Production de semis (pépinières);
- Produits du bois.

3. LOCALISATION

La plupart des directions affiliées à la Division des ressources renouvelables sont localisées au siège social du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie.

Pour les fins de gestion régionale des programmes et services au sein du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, la province est divisée en quatre régions, 26 districts et neuf bureaux satellites. Les régions emploient des agents de services administratifs, des gardes forestiers, des agents forestiers, des biologistes et des forestiers. Le personnel des régions gère les programmes du ministère tels que la lutte aux feux de forêts, la gestion des terres publiques et l'éducation pour la préservation. De plus, les directions régionales gèrent et coordonnent les ententes forestières avec les communautés autochtones, certaines participent au processus de planification et de surveillance des opérations de détenteurs de permis, mettent en œuvre des recommandations de groupes de travail et gèrent le bassin hydrographique. Les installations piscicoles, les pépinières, les directions régionales et de district sont situées à des adresses différentes. Vous trouverez ces adresses à : <http://www.gnb.ca/0078/régions/index-f.asp>

4. DEGRE DE DECENTRALISATION

Les activités du ministère en régions s'apparentent plus à une déconcentration qu'une décentralisation.

5. MESURES POUR MAXIMISER LES RE-TOMBEES

► Politique

Le document « Vers un meilleur avenir : le plan de prospérité du Nouveau-Brunswick 2002-2012 » est un cadre stratégique global qui a été dévoilé en février 2002. Le document dévoile un plan qui s'étendra sur les dix prochaines années. Il mise sur diverses mesures et stratégies économiques innovatrices qui feront du Nouveau-Brunswick un acteur concurrentiel dans l'économie mondiale actuelle. En ce qui a trait au développement du secteur des forêts, le document présente quelques mesures qui demeurent somme toute assez générales. À titre d'exemple, pensons au projet de regroupement stratégique dirigé par le secteur privé et qui sera mis sur pied au cours des deux prochaines années.

Les regroupements sont des concentrations géographiques d'entreprises et d'institutions interreliées. Ils comprennent la chaîne complète des valeurs des entreprises, des fournisseurs et des institutions reliées dont la force combinée crée un avantage concurrentiel et une synergie pour l'ensemble du regroupement d'industries. Le Nouveau-Brunswick possède déjà plusieurs programmes dans l'économie axée sur les ressources naturelles. Ces regroupements comprennent : technologie de l'information, foresterie et bois à valeur ajoutée, aquaculture et autres.

Le regroupement stratégique est un processus dirigé par le secteur privé et axé sur les forces du marché qui comporte plusieurs étapes distinctes menant à l'obtention des résultats. Le gouvernement appuiera ce processus, mais pour être efficaces, les mesures d'appui à des regroupements doivent provenir de ces regroupements eux-mêmes. En mettant l'accent sur les regroupements, le gouvernement peut donc canaliser ses efforts pour soutenir le secteur privé afin d'avoir un impact économique maximal. Le projet de regroupement stratégique :

- déterminera les groupements actuels et potentiels;
- tracera leur potentiel de croissance;
- incitera les intervenants à établir des réseaux de regroupement à l'intérieur et à l'extérieur de la province;
- favorisera l'élaboration de plans stratégiques pour chaque regroupement;
- déterminera comment le gouvernement peut mieux appuyer les regroupements pour créer un avantage concurrentiel.

Il va sans dire que la création de nouvelles Agences de développement économique communautaire (ADEC) joueront un rôle important dans la mise en œuvre du projet de regroupement stratégique et la création de mécanismes soutenus pour rassembler les partenaires. En fait, quinze ADEC seront créées dans la province et chacune d'elles engageront les trois paliers d'administration (fédéral, provincial et municipal) dans une approche régionale intégrée du développement des ressources économiques et humaines afin que les gens et les collectivités jouent un rôle plus actif pour façonner leur avenir économique selon les besoins et les avantages uniques de leur région.

Chaque ADEC aura un conseil d'administration composé de représentants des gouvernements fédéral et provincial, des représentants des administrations municipales, une tribune consultative comprenant des intervenants de l'ensemble de la collectivité et un pouvoir financier désigné afin d'approuver les projets jusqu'à concurrence de 25 000\$ d'un nouveau Fonds de développement économique communautaire annuel de 3 M\$.

► Programmes de développement

Sylviculture sur les terres de la Couronne : Il s'agit d'un financement accordé par le gouvernement pour aider au reboisement et aux activités de soins sylvicoles sur les terres de la Couronne afin de maximiser le niveau immédiat de récolte durable et de l'augmenter à long terme (40 ans et au-delà).

Sylviculture sur les terres privées : Financement accordé par le gouvernement pour aider au

reboisement et aux activités de soins sylvicoles sur les boisés privés afin d'augmenter l'approvisionnement de produits forestiers provenant de ceux-ci.

Protection des forêts : Protection de la ressource forestière contre les dommages causés par les incendies, les insectes et les maladies.

► Programmes de maximisation

La forêt modèle de Fundy (FMF) : La forêt modèle de Fundy (FMF) fait partie du vaste Réseau canadien de forêts modèles. Cette initiative découle directement du Programme des forêts modèles du Canada émanant du ministère des Ressources naturelles du Canada. Le concept de forêt modèle rassemble et constitue un partenariat entre personnes et organisations qui ont un but commun, celui de l'aménagement forestier durable. Sa mission se lit comme suit : « Assurer la viabilité environnementale et l'intégrité écologique de la forêt, tout en retirant des bénéfices sociaux et économiques durables ». ²

En ce qui a trait à la FMF qui regroupe 420 000 hectares de forêt acadienne, elle est composée en majeure partie de lots boisés privés que possèdent 5000 propriétaires fonciers dans la région. C'est au sein de ce laboratoire que sont expérimentés une multitude de projets qui sont le fruit d'un partenariat entre les gouvernements fédéral et provincial, l'industrie forestière, les propriétaires de lots boisés privés et d'autres terrains, les associations scientifiques et éducatives, les groupes environnementaux et les organismes récréatifs. Plus de 300 projets ont été exécutés jusqu'à maintenant et qui touchent des domaines variés comme ceux de la faune, la qualité de l'eau, l'approvisionnement en bois, les sols, la planification de l'aménagement, etc. ³.

Utilisation des forêts : Surveillance des activités de récolte sur les terres de la Couronne afin d'assurer que la totalité des produits forestiers marchands est pleinement utilisée et acheminée vers des procédés de fabrication appropriés.

² Voir l'article « Les enjeux de la participation du public à la Forêt modèle de Fundy » de Johanne Perron et d'Omer Chouinard, page 61.

³ Pour obtenir des renseignements, on peut communiquer au (506) 432-2800 ou encore par courriel : info@FundyModelForest.net.

Transformation à valeur ajoutée : Les scieries du Nouveau-Brunswick sont incitées à donner plus d'importance à la production à valeur ajoutée au moyen du processus d'allocation du bois de la Couronne et du transfert d'information.

Les changements apportés à la loi font en sorte que les nouvelles allocations de terres se font dans le but d'encourager les scieries à valeur ajoutée (il est possible que les allocations futures ne favorisent que les scieries à haute valeur ajoutée). De plus, les compagnies qui obtiennent des licences d'exploitation sont obligées de s'entendre avec des sous-traitants (entre autres des scieries à valeur ajoutée). L'objectif de cette politique est de créer des emplois à long terme avec une bonne rémunération et de garder les scieries à valeur ajoutée ouverte.

6. PERSONNE-RESSOURCE

Pour obtenir des renseignements généraux, on peut appeler au (506) 453-3826 ou encore communiquer par courrier électronique avec M. Tom Spinney de la Direction des ressources renouvelables à l'adresse qui suit : Tom.Spinney@gnb.ca.

Pour de plus amples renseignements sur la transformation à valeur ajoutée, contacter : Doug Mason, Manager Wood Products, Ministère des Ressources Naturelles et de l'Énergie, Frédéric- ton, téléphone : (506) 453-2516.

7. SOURCES

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (Page consultée le 24 janvier 2003), *Vers un meilleur avenir : le plan de prospérité du Nouveau-Brunswick 2002-2012*, [en ligne], <http://www.gnb.ca/0089/speeches-discours/2002-2012/documentfr.pdf>

RÉSEAU DE FORÊTS MODÈLES (Page consultée le 24 janvier 2003), *Forêt modèle de Fundy*, [en ligne], http://www.modelforest.net/f/home/_cana_/fundyf.html

Chouinard et Perron, « Les enjeux de la participation du public à la Forêt modèle de Fundy » dans *Le développement et l'aménagement des régions fragiles à l'ère des mutations globales*, Actes du colloque de la Section développement régional de l'ACFAS 1999, GRIDEQ-GRIR, 1999, p. 57-64.

8. ADRESSE

Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie
Division des ressources renouvelables
Centre forestier Hugh John Flemming
1350, rue Regent, 3^e étage
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3C 2G6

Nouveau-Brunswick – Terres publiques

1. NOM(S) ET IDENTIFICATION(S) DE OU DES ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)

Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, Division des Services généraux, Direction Terres de la Couronne.

2. RESPONSABILITES

La division des services généraux a pour mandat de fournir un soutien de gestion et d'administration en ce qui concerne les programmes et activités du ministère.

Pour sa part, la direction des terres de la Couronne a pour mandat de gérer les terres de la Couronne du gouvernement provincial. Elle effectue son mandat en réalisant les activités suivantes :

- Protéger la propriété foncière de la province par des demandes et des levés et par la vérification des terres;
- Acquérir, vendre et déterminer les terres excédentaires;
- Autoriser l'utilisation des terres de la Couronne en examinant les demandes de location, les servitudes et en octroyant les permis;
- Élaborer des politiques d'utilisation et d'administration des terres de la Couronne;
- Établir des plans d'utilisation des terres.

La division des Services généraux est composée de 116 employés répartis à l'intérieur de la direction des Terres de la Couronne (42), de la direction des Services financiers (25), de la direction des Ressources humaines (12) et de la direction des Services et Système d'information (34).

3. LOCALISATION

La Direction des terres de la Couronne est localisée au siège social du Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie situé à Fredericton.

Le Rapport annuel 2001-2002 indique que la prestation régionale, effectuée par la Division des ressources renouvelables, comprend la gestion régionale des terres de la Couronne. Pour plus de détails sur les fonctions des bureaux régionaux du MRNE, consulter la fiche Nouveau-Brunswick – Forêts.

4. DEGRE DE DECENTRALISATION

Aucune expérience de décentralisation n'a pu être identifiée dans le domaine de la gestion des terres publiques, il s'agit plutôt de déconcentration.

5. MESURES POUR MAXIMISER LES RETOMBÉES

Aucun programme de développement régional ou de maximisation des retombées n'a été identifié.

6. PERSONNE-RESSOURCE

Pour obtenir des renseignements généraux, on peut communiquer avec M. Robert Duguay, Communications, MRNE, au (506) 453-2614, Robert.Duguay@gnb.ca

7. SOURCES

8. ADRESSE

Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie
Direction des Terres de la Couronne
Centre Forestier Hugh John Flemming
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

|| Nouveau-Brunswick - Énergie

1. NOM(S) ET IDENTIFICATION(S) DE OU DES ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)

Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, Division de l'Énergie

2. RESPONSABILITES

La division de l'Énergie a pour mandat d'élaborer une politique énergétique globale et viable. Ses principales activités consistent à :

- Coordonner la réforme du marché de l'électricité;
- Mettre sur pied et appuyer le comité de conception du marché de l'électricité;
- Intervenir dans les démarches réglementaires;
- Coordonner l'examen d'Énergie NB;
- Poursuivre le développement de l'infrastructure du gaz naturel;
- Élaborer une stratégie en matière d'efficacité énergétique et un plan d'action vis-à-vis du changement climatique;
- Étendre les activités de surveillance et de déclaration concernant les marchés des produits pétroliers raffinés;
- Coordonner la réforme des règlements ayant trait à l'exploration et à la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel.

La division de l'énergie est composée de neuf employés répartis à l'intérieur de la direction du Secrétariat à l'énergie et de la section gestion de l'énergie.

3. LOCALISATION

La direction du secrétariat à l'énergie et la section de la gestion de l'énergie sont localisées dans les bureaux du ministère. Aucun bureau régional pour la division de l'énergie.

4. DEGRE DE DECENTRALISATION

Aucune décentralisation n'a été identifiée. Les opérations et les activités qui touchent l'énergie sont centralisées.

5. MESURES POUR MAXIMISER LES RETOMBÉES

► Politique

La politique énergétique du Nouveau-Brunswick : Le Livre Blanc de la politique énergétique du Nouveau-Brunswick, déposé en janvier 2001, met à jour un plan stratégique qui définit les grandes lignes et les orientations d'une politique énergétique provinciale pour les années 2000 à 2010. Le plan s'inspire de la vaste entreprise d'audiences publiques et la création de nombreux comités spéciaux sur le gaz naturel, la restructuration de l'électricité et le prix de l'essence qui précéderent la formulation de la politique énergétique en question. Notons que toutes les mesures touchant le développement de l'énergie hydroélectrique, du pétrole et de ses produits dérivés sont répertoriées dans le Livre Blanc en question et qu'aucun programme de développement régional ou de maximisation des retombées n'a été identifié.

Dépôt de la Loi de l'électricité : Le dépôt de la nouvelle Loi sur l'électricité permettra au gouvernement du Nouveau-Brunswick de franchir une étape importante dans la réalisation de la réforme de l'industrie de l'électricité de la province telle qu'annoncée dans le Livre Blanc de la politique énergétique du Nouveau-Brunswick. En effet, la nouvelle loi créera un cadre juridique dans lequel la province pourra élaborer des règles pour favoriser l'ouverture du marché du gros pour les entreprises de distributions municipales et les grands consommateurs industriels qui sont directement branchés au réseau de transmission.

Il est à noter aussi qu'en vertu de la nouvelle loi, Énergie NB deviendra officiellement la Corpora-

tion Holding Énergie NB qui comptera quatre filiales :

- la Corporation de production Énergie NB ;
- la Corporation d'énergie nucléaire ;
- la Corporation de transport Énergie NB ;
- la Corporation de distribution et de service à la clientèle Énergie NB.

De plus, elle rendra possible la création de deux nouvelles institutions qui sont la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick qui est un organisme financier établi pour gérer et rembourser la part de la province dans la dette assumée en échange d'une participation dans la corporation et l'Exploitant du réseau qui est un organisme indépendant qui va gérer et superviser les règles visant à régir l'accès au système de transmission.

6. PERSONNE-RESSOURCE

Pour obtenir des renseignements généraux, on peut communiquer avec M. Robert Duguay, Communications, MRNE, au (506) 453-2614, Robert.Duguay@gnb.ca

7. SOURCES

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ÉNERGIE, SECRÉTARIAT DE L'ÉNERGIE (Page consultée le 30 janvier 2003), *Politique énergétique du Nouveau-Brunswick*, [en ligne],
[http : //www.gnb.ca/0085/francais.htm](http://www.gnb.ca/0085/francais.htm)

GOVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ÉNERGIE (Page consultée le 31 janvier 2003), *Dépôt de la Loi sur l'électricité (03/01/31)*, [en ligne],
<http://www.gnb.ca/cnb/newsf/nre/2003f0086nr.htm>

8. ADRESSE

Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie
Division de l'énergie
C.P. 6000, 3^e étage
Centre forestier Hugh John Flemming
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

|| Ontario

Mines :	Ministère du Développement du Nord et des Mines
Forêts :	Ministère des Richesses naturelles, Division des forêts
Terres publiques :	Ministère des Richesses naturelles, Direction des terres et des eaux
Énergie :	Ministère de l'Énergie

1. NOM(S) ET IDENTIFICATION(S) DE OU DES ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)

Ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM).

2. RESPONSABILITÉS

En charge du développement des économies et des collectivités du Nord, le ministère a, entre autres charges, celle du développement des ressources minérales de la province et celle du développement économique du Nord de l'Ontario. Il met en application et administre la Loi sur les mines en vue d'améliorer le climat d'investissement pour le secteur de l'exploitation des minéraux et il appuie l'industrie minière en fournissant l'information sur la géologie de la province, en recueillant, en analysant et en publiant des données importantes sur la situation générale des industries minières ainsi que sur les lieux et la qualité des gisements minéraux et ce, pour s'assurer d'un développement durable des ressources minérales de la province. Dans un cadre plus général, le ministère veille à ce que les décisions concernant le Nord de l'Ontario soient prises en tenant compte des besoins et des particularités de la région. Pour ce faire, le ministère administre la prestation de programmes et de services dans le Nord de l'Ontario.

3. LOCALISATION

Le bureau du ministre est situé à Queen's Park, dans la capitale ontarienne. Cependant, le siège social du ministère est situé en région, à Sudbury. La Division des mines et des minéraux, qui veille aux intérêts de l'industrie minière, est également située à Sudbury. Elle offre des services de consultation à l'industrie durant toutes les étapes de l'exploitation minière. Afin de s'acquitter de tous ses mandats, le personnel régional du ministère est réparti partout dans la province. On compte effectivement de nombreux bureaux régionaux sur le territoire. Le Nord de l'Ontario a été divisé en six secteurs de services entourant

les villes suivantes : Kenora, Thunder Bay, Timmins, Sault Ste-Marie, Sudbury et North Bay. Les bureaux régionaux qui assurent les différents services offerts par le ministère forment un réseau relié à chacune des villes énumérées, de manière à couvrir l'ensemble de la région. La présence de ce siège social en région a eu une influence sur le développement de la région :

- création d'emplois régionaux;
- transfert de laboratoires;
- transfert de la commission géologique du Canada de Toronto à Sudbury;
- développement d'une expertise scientifique dans le domaine minier.

4. DEGRÉ DE DÉCENTRALISATION

Le MDNM est le seul ministère régional de la province. Ses activités étant surtout concentrées dans le Nord, le siège social du ministère a été déplacé dans cette région afin d'assurer sur place des services de première ligne.

Suivant les idées et les suggestions de la population et des intervenants du Nord, le gouvernement ontarien a aussi reconnu que les communautés du Nord avaient besoin de mécanismes leur permettant de fournir des services à une échelle locale et régionale, qu'elles devaient être en mesure de percevoir un impôt foncier (tax levying) afin d'assurer que tous les propriétaires dans la région desservie partagent les coûts des services fournis et qu'il fallait donner à la région l'occasion d'économiser sur les coûts de gestion. En ce sens, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté en 1998 la Loi sur l'amélioration des services publics dans le Nord de l'Ontario. Celle-ci permet :

- de créer des zones de prestation de services appelées « Régie régionale des services publics » (RRSP);
- d'apporter des modifications à la Loi sur les Régies locales des services publics relativement aux territoires non incorporés.

Une initiative, quant à la redistribution des responsabilités provinciales et municipales en matière de services publics, avait déjà été annoncée en 1997 dans le cadre de la Réorganisation des services locaux (RSL). Cette démarche prévoyait offrir des services plus efficaces et plus rentables et éliminer le chevauchement d'organismes dispensant des services équivalents. Le gouvernement a confié au MDNM le soin de coordonner la réorganisation des services par le biais du Projet de mise en œuvre des réformes des services publics dans le Nord (RSPN). Pour ce faire, le ministère travaille avec les intervenants de la région et les autres ministères concernés dans le but d'établir la nouvelle prestation des services nécessaires.

Concrètement, les efforts de consolidation aboutissent à la création de deux modèles adaptés aux besoins du Nord :

- Les conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS), qui s'occupent de la gestion et des programmes du domaine des services sociaux;
- Les Régies régionales des services publics (RRSP).

C'est le MDNM qui a mis au point les Régies régionales des services publics (RRSP) en vertu de la Loi sur les Régies des services publics du Nord, dans le but de permettre aux collectivités de fournir une gamme plus complète de services dans un souci d'économie, d'efficacité et d'imputabilité.

La raison d'être des RRSP est d'augmenter la responsabilisation à l'échelle régionale. Leurs principales responsabilités tiennent à la gestion et à la prestation de services sociaux, cependant il est intéressant de souligner que les RRSP ont également la possibilité d'offrir des services facultatifs au sujet de la Planification de l'utilisation des terres (Land Use Planning) et du développement économique.

Il faut noter, d'autre part, que les régies ne sont pas un autre palier d'administration locale. Il s'agit plutôt d'une entente légale de coopération conclue entre des communautés qui décident de se regrouper. Les membres des régies provien-

nent des conseils municipaux locaux, leurs représentants sont donc déjà des personnes qui œuvrent pour l'administration des communautés.

5. MESURES POUR MAXIMISER LES RE-TOMBÉES

► Politique

Le Centre de ressources pour le développement économique et communautaire (CRDEC) fait partie des ressources mises en place pour offrir de l'information au sujet des programmes et services de développement économique communautaire. Cette initiative est issue d'un partenariat entre différents ministères ontariens qui offrent des programmes, elle facilite les démarches pour obtenir de l'information en regroupant les renseignements disponibles au sujet du potentiel de développement d'un secteur d'activité comme l'exploitation minière.

En matière de développement économique, certaines mesures instaurées par le gouvernement ontarien sont prises en charge par de vastes initiatives comme la création de la société Super-Croissance en 1999. Afin de contrer le déficit croissant de la province en matière d'infrastructure, le gouvernement confia à cet organisme, chapeauté par le ministère des Finances, une enveloppe budgétaire de 20 milliards de dollars pour cinq ans. Les fonds doivent servir à répondre aux besoins d'infrastructure de l'Ontario et à relever les défis économiques du nouveau millénaire. Les objectifs principaux de l'organisme sont :

- de créer des partenariats avec les secteurs public et privé; cette visée origine directement de la vision de l'organisme, qui prévoit établir des partenariats innovateurs dans le but d'améliorer la planification à long terme des immobilisations de la province et les investissements en matière d'infrastructure et ce, de manière à assurer des services de qualité supérieure à un coût moindre pour les contribuables ;
- de soutenir l'examen gouvernemental des services offerts aux contribuables, avec le souci d'améliorer la qualité de ces derniers.

Dans le domaine des ressources naturelles, les exemples de projets financés par SuperCroissance réfèrent au Programme de protection des zones naturelles. Les détails concernant ce programme sont présentés dans la fiche-synthèse sur les terres publiques.

► Programme de développement

Programme de développement économique des collectivités rurales : ce programme fait partie de l'initiative Développement des collectivités rurales et des petites localités de l'Ontario (DCRPL), une mesure à grande échelle lancée en 2000 et qui prévoit l'octroi de deux volets de 600 millions de dollars pour appuyer la croissance économique de l'Ontario rural. L'enveloppe réservée au MDNM représente 160 millions de dollars pour cinq ans. Elle permet le financement de projets conçus pour surmonter les obstacles à la croissance économique, en favorisant la viabilité des collectivités. Pour cela, le programme encourage :

- l'instauration d'un climat commercial diversifié dans les zones rurales ontariennes;
- la création et le maintien d'emplois à long terme;
- l'investissement dans des secteurs qui contribuent au développement économique des régions ressources de l'Ontario;
- la création d'alliances ou de partenariats et l'accroissement de la qualité de la participation d'intervenants ruraux;
- la création de nouveaux marchés et le développement des exportations;
- des projets de développement économique;
- la production de renseignements, d'instruments et de ressources propres à rehausser l'économie des régions ressources et rurales.

Les objectifs du programme sont volontairement généraux afin de permettre le financement de divers types de projets et non seulement ceux qui sont reliés spécifiquement aux ressources naturelles.

FedNor : associé à Industrie Canada et à l'Initiative fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario, cette association

gère un programme de partenariats communautaires connu sous le nom de Fonds de développement économique du Nord de l'Ontario (FDE-NO) – Projets d'immobilisations. Ce programme a pour but de renforcer les collectivités du Nord de l'Ontario en appuyant des projets qui visent à satisfaire les besoins et les priorités des communautés situées dans cette région. Les projets doivent permettre d'obtenir des avantages économiques à long terme, comme la création d'emplois durables, la diversification de l'économie et l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Les activités admissibles pouvant faire l'objet d'un financement devront avoir une incidence manifeste directe ou indirecte sur l'amélioration des affaires à l'échelle locale. Elles doivent être initiées en partenariat avec le secteur privé, les organismes communautaires, les municipalités ou avec le gouvernement provincial. Elles doivent également s'inspirer directement des éléments essentiels à la mise en œuvre d'un plan stratégique général de développement économique relatif à une communauté.

Le programme ne vise pas de projets en particulier. L'objectif est de faire migrer l'économie du Nord de l'Ontario vers une économie du savoir en investissant dans l'amélioration du réseau des télécommunications, en favorisant le partenariat entre le secteur des sciences et le milieu des affaires, en améliorant la compétitivité des petites et moyennes entreprises et en élargissant leurs activités commerciales et d'exportation.

Les investissements peuvent aller à des centres de recherches, à des collèges ou à des universités, à des entreprises qui œuvrent dans le secteur de l'aéronautique ou sont intéressés à développer des produits d'innovateurs, etc.

Allègement de la fiscalité : le discours sur le budget 2002-2003 mentionne une réduction du taux de l'impôt minier. Le taux d'impôt sur l'exploitation minière sera ramené à 10 % à compter de janvier 2004. De plus, les gouvernements canadien et ontarien prévoient des déductions de cotisations aux fonds de restauration des sites miniers.

► Programme de maximisation

Programme de diversification touristique axé sur les ressources (PDTAR). Ce programme, géré par le MDNM, a pour objectif principal d'aider le secteur ontarien du tourisme, axé sur les ressources naturelles, à identifier et à exploiter efficacement les marchés possibles pour les entreprises touristiques qui fondent leurs activités sur l'attrait procuré par les ressources naturelles. Le programme encourage en ce sens la diversification et l'amélioration de l'usage des richesses naturelles de l'Ontario. Le but est de promouvoir l'élargissement du champ d'action traditionnel du secteur, qui se concentre surtout sur l'exploitation de pourvoiries de chasse et de pêche, pour favoriser davantage l'écotourisme, le tourisme de plein air et d'aventure. Les initiatives pourraient mener, par exemple, à l'expansion des parcs naturels et des zones protégées. De telles initiatives sont susceptibles de favoriser un certain développement économique dans le Nord de l'Ontario puisque cette région regorge de ressources naturelles.

6. PERSONNES-RESSOURCES

Réal Gendron, Analyste de projets
Ministère du Développement du Nord et des Mines
159, rue Cedar
Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Téléphone : (705) 235-1657

Joseph Dubonnet, Analyste de projets
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Secrétariat des affaires rurales
1 Stone Rd. West
Guelph (Ontario) N1G 4Y2
Téléphone : (519) 826-3717

7. SOURCES

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DU NORD ET DES MINES (Page consulté le 6 janvier 2003). *Site du ministère du Développement du Nord et des Mines*, [en ligne], http://www.mndm.gov.on.ca/mndm/Default_f.asp

EXPLOITATION MINIÈRE (Page consultée le 31 janvier 2003). *Site de la Stratégie de développement économique et communautaire*, [en ligne], http://www.cedr.gov.on.ca/cedr/ecds.nsf/defframe.set?ReadForm&Page=Mining_FR

ONTARIO SUPERCROISSANCE (Page consultée le 15 janvier 2003). *Site de Ontario Super-Croissance*, [en ligne], http://www.superbuild.gov.on.ca/scripts/home.asp?action=31&P_ID=4&N_ID=2&PT_ID=18590&U_ID=0&OP_ID=2

PROJET DE MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES DES SERVICES PUBLICS DANS LE NORD – MDNM (Page consultée le 4 février 2003). *Site du ministère du Développement du Nord et des Mines*, [en ligne], http://www.mndm.gov.on.ca/mndm/nordev/NSIP/Default_f.asp

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES COLLECTIVITÉS RURALES (DCRPL) (Page consulté le 30 janvier 2003). *Site du ministère du Développement du Nord et des Mines*, [en ligne], http://www.mndm.gov.on.ca/mndm/nordev/redb/Programs_services/infrastructure_rural_econ_f.asp

FEDNOR – PARTENARIATS COMMUNAUTAIRES. FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU NORD DE L'ONTARIO (FDENO) – PROJETS D'IMMOBILISATIONS (Page consultée le 23 janvier 2003). *Site de Strategis.gc.ca*, [en ligne], <http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/fn00813f.html>

PROGRAMME DE DIVERSIFICATION TOURISTIQUE AXÉ SUR LES RESSOURCES (PDTAR) (Page consultée le 30 janvier 2003). *Site du ministère du Développement du Nord et des Mines*, [en ligne], http://www.mndm.gov.on.ca/mndm/nordev/rbt/Default_f.asp

8. ADRESSES

Développement du Nord et des Mines
159, rue Cedar
Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Téléphone : (705) 564-0060

Division des mines et des minéraux
Centre Willet Green Miller, étage B-6
933, chemin du lac Ramsey
Sudbury (Ontario) P3E 6B5
Téléphone (705) 670-5877

1. NOM(S) ET IDENTIFICATION(S) DE OU DES ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)

Ministère des Richesses naturelles (MRN), Division des Forêts

2. RESPONSABILITÉS

Le ministère des Richesses naturelles veille au bien-être social et économique de la population ontarienne par l'administration des politiques et des programmes en matière de protection et de conservation des terres publiques et des eaux – ce qui comprend la forêt, la faune et la flore – tout en fournissant des possibilités de développement économique des ressources naturelles du territoire à des fins d'exploitation ou de loisir.

Il revient à la Division des forêts du ministère des Richesses naturelles de s'occuper de la gestion durable des forêts sur les terres de la Couronne, soit les terres publiques de la province. Les politiques et les actions de la Division des forêts reposent sur la vitalité des forêts et elles sont orchestrées de manière à assurer des retombées positives du point de vue environnemental, social et économique, dans le présent et pour les générations futures. Afin de remplir son mandat, chacune des directions de la Division des forêts – soit la Direction de la gestion forestière, la Direction des relations avec l'industrie et la Direction de la gestion des feux de forêt – collaborent avec les organismes et les intervenants régionaux.

Les activités de la Division des forêts sont administrées par un cadre juridique et politique dont les éléments principaux sont les suivants : durabilité, participation de la population, participation des Autochtones et gestion adaptative. La Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne et la Loi sur les évaluations environnementales constituent le cadre législatif de la gestion forestière des terres de la Couronne en Ontario.

La principale responsabilité de la Division des forêts tient à l'élaboration d'un plan de gestion

forestière. Le but principal de chaque plan est de créer un écosystème forestier sain et durable, qui est essentiel au bien être des collectivités ontariennes, qu'elles soient ou non tributaires de la forêt.

3. LOCALISATION

Au MRN, la Division des services sur le terrain est justement chargée de la prestation des programmes de gestion des ressources dans les trois régions et les 25 districts du ministère. La Division assure la prestation d'une vaste gamme de programmes touchant notamment le respect des lois et règlements, les affaires autochtones, les pêches, les forêts et les terres provinciales, et s'occupe de diverses ressources ministérielles telles que les finances, les installations, l'infrastructure technique, le matériel et les véhicules. Pour le public, la clientèle et les intervenants, les bureaux et le personnel de la Division sont le principal point d'accès aux programmes et services du ministère. Le siège social de la Division des forêts est à Sault Sainte-Marie.

4. DEGRÉ DE DÉCENTRALISATION

Il est plus approprié de parler de déconcentration pour expliquer la localisation des bureaux de la Division des forêts, responsable de la planification de la gestion forestière et de l'aménagement des écosystèmes forestier sur les terres publiques de la province.

5. MESURES POUR MAXIMISER LES RETOMBÉES

► Politique

Fonds pour le patrimoine vital de l'Ontario : Le ministère des Richesses naturelles n'administre pas de programmes spécifiquement conçus pour maximiser les retombées économiques en région. Cependant, il est lié à une initiative du gouvernement ontarien implantée en 1999 pour une période de cinq ans et pourvue d'un budget de 30

millions de dollars. Il s'agit du Fonds pour le patrimoine vital de l'Ontario [Ontario's Living Legacy Trust], une stratégie d'innovation qui implique l'agrandissement du territoire des parcs naturels et des aires protégées de la province et qui inclut des mesures pour améliorer le climat d'affaires pour les industries qui fonctionnent sur la base de l'exploitation des ressources naturelles.

Le fonds fournit l'opportunité d'étendre la capacité de la province à améliorer la gestion des ressources naturelles en permettant la création d'un solide partenariat entre le gouvernement, les groupes environnementaux, les communautés et l'industrie.

La collaboration de tous les intervenants concernés transparaît dans l'Accord sur les forêts de l'Ontario, une composante de la stratégie d'aménagement du patrimoine vital de l'Ontario. La stratégie reconnaît la nécessité de planifier l'aménagement du territoire pour répondre aux besoins des différents groupes qui bénéficient de l'utilisation du territoire et des forêts.

Un soin particulier est donc accordé de manière à assurer à l'industrie forestière, minière et autres, la certitude d'obtenir l'accès aux ressources qu'elles exploitent; l'objectif étant de protéger à la fois le patrimoine naturel de la province et la vitalité économique de l'industrie et des collectivités des régions qui vivent grâce à l'exploitation des ressources.

De telles initiatives démontrent une préoccupation majeure pour le gouvernement ontarien qui passe assurément par la réconciliation des intérêts, parfois divergents.

Entente d'intendance des ressources (EIR) :

Par ailleurs, le gouvernement de l'Ontario donne suite à un engagement, pris dans le cadre de Patrimoine vital de l'Ontario, de développer un protocole de travail qui assure la collaboration entre les représentants de l'industrie forestière et du tourisme. Ce protocole est axé sur les ressources et prévoit la mise en place d'un processus de négociations relié à la gestion des ressources. Ces ententes énoncent les conditions gouvernant la gestion des ressources de manière à trouver l'harmonie entre les intérêts de

l'industrie forestière et ceux de l'industrie touristique, afin de garantir aux deux secteurs une assurance à long terme de la bonne marche de leurs entreprises.

L'entente sanctionne un accord auquel sont parvenues volontairement deux entreprises, soit le détenteur d'un Permis d'aménagement forestier durable (PAFD) et une entreprise de tourisme en ressources naturelles. Il existe déjà quelques accords du genre EIR dans certaines unités de gestion forestière. Ces ententes ont acquis une plus grande importance suite à l'adoption de la Stratégie d'aménagement des terres du Patrimoine vital de l'Ontario et du programme Patrimoine vital.

Ni le détenteur du PAFD ni l'exploitant touristique n'est obligé de négocier ou de signer une EIR. Si les deux entreprises négocient mais ne signent pas d'entente, ni l'une ni l'autre n'en subira de conséquences. Dans certains cas, elles peuvent bénéficier d'une médiation avec arbitrage non exécutoire.

Dans le cadre d'une EIR, les deux entreprises acceptent certaines conditions (reconnaissance des intérêts touristiques, exigences d'exploitation forestière telles que la nécessité stratégique de routes d'accès) qu'elles proposent de faire ajouter au Plan de gestion forestière afin de protéger le tourisme. Ces propositions contribuent alors à l'élaboration du plan de gestion forestière suivant ou de la mise à jour du plan actuel. Ces nouveaux éléments du plan sont alors soumis à l'examen du public de la même manière que toute autre contribution au plan. Toute proposition doit recevoir l'accord préalable du ministère des Richesses naturelles (MRN) avant d'être intégrée au plan de gestion ou à la mise à jour.

Une EIR est assujettie aux conditions de la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne de 1994 et autres lois et politiques qui gouvernent la gestion forestière et l'aménagement des terres de la Couronne.

Bourses de recherche : Un des rôles du Fonds pour patrimoine vital de l'Ontario consiste à distribuer des bourses de recherche à différents organismes ou universités ontariennes. Ces

bourses permettent des recherches sur l'intégration de bénéfices socio-économiques dans la gestion des ressources forestières.

► Programme de maximisation

Programme d'intendance environnementale des terres privées : Ce programme surtout présent dans le sud de l'Ontario a comme objectif de mettre à la disposition des propriétaires fonciers des budgets, des renseignements et des compétences pour assurer une gestion judicieuse des terres privées. Le programme s'appuie sur les recommandations de ses 40 conseils d'intendance environnementale (groupes de bénévoles représentant les propriétaires fonciers et groupes d'intérêt foncier) pour déterminer les priorités environnementales d'une zone donnée (généralement un comté) en Ontario.

Une personne-ressource du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario est associée à chaque conseil d'intendance environnementale. Ce coordonnateur de l'intendance environnementale est une personne qui a l'expérience de travail, la formation et les aptitudes lui permettant d'agir à titre de directeur administratif et d'animateur pour le conseil et, donc, pour la collectivité.

Les conseils d'intendance environnementale aident les projets par le biais d'un soutien financier à la gestion de l'organisme, ce qui permet de transformer de bonnes idées innovatrices en projets opérationnels. Ces projets comprennent, entre autres, des ateliers pour les propriétaires fonciers sur la gestion des boisés et des terres humides, l'élaboration de dépliants et de bulletins de diffusion, la remise en valeur de cours d'eau, la préservation d'espèces en voie de disparition, des programmes scolaires sur l'environnement, des projets de démonstration, des plantations communautaires d'arbres, etc.

► Gouvernement du Canada :

Programme de partenariats pour l'exploitation des ressources naturelles (anciennement Programme fédéral-provincial-territorial de partenariat régional). Ce programme est géré par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC). Les demandes doivent venir

des gouvernements provinciaux, des entreprises, des collectivités locales, des Premières nations, etc. Le programme constitue une mesure qui favorise la maximisation des bénéfices économiques en région pour les collectivités admissibles. Les projets doivent concerner l'exploitation des ressources à grande échelle (mines, forêts, énergie, tourisme, pêche, agriculture). La priorité est accordée aux projets ayant le plus de répercussions au niveau régional. Le programme vise précisément à :

- Soutenir financièrement les gouvernements, les organisations et les entreprises appartenant aux collectivités et exploitées par elles;
- Participer, en conjonction avec le secteur privé et divers paliers du gouvernement à la planification stratégique de projets régionaux d'exploitation des ressources;
- Obtenir une gamme plus complète d'avantages économiques découlant de l'exploitation des ressources grâce à des partenariats et à des ententes avec le secteur privé et les gouvernements fédéral et provinciaux.

► Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA)

Dans le cadre du PEFFA, les terres forestières admissibles (sauf les résidences) sont évaluées de la même façon que les terres agricoles et assujetties à un taux d'impôt égal à 25 pour 100 du taux en vigueur pour les terres résidentielles.

Pour participer au PEFFA, les propriétaires fonciers doivent accepter certaines conditions, y compris l'élaboration et le respect d'un plan aménagé pour leur forêt. L'élaboration de ce plan vise à améliorer les connaissances des propriétaires concernant leur forêt et à les faire participer davantage à leur gestion. De plus, il permet d'assurer la durabilité des forêts privées de l'Ontario.

Partenariats régionaux du MAINC : Le programme Financement pour les partenariats régionaux du MAINC reprend sensiblement les mêmes objectifs que le programme précédent dans le secteur de l'exploitation des ressources naturelles ou du tourisme, soit favoriser le développement économique régional. Cependant, le programme insiste davantage sur l'établissement de partenariats régionaux de développement

économique entre les Premières nations, le secteur privé et les divers paliers de gouvernements.

Programme forestier des Premières nations (PFPN) : Le ministère des Ressources naturelles du Canada offre également un programme aux Premières nations, aux Conseils tribaux ou à tout autre groupe ou société œuvrant à l'amélioration des conditions économiques, sociales et culturelles des Premières nations. Ce programme vise à développer les capacités des Premières nations à assumer le contrôle de la gestion de leurs ressources forestières. Le programme veille également à encourager le partenariat avec les provinces et l'industrie, afin que les autochtones participent à des activités forestières et de développement économique.

6. PERSONNES-RESSOURCES

Steeve Banducci
Forest Business Analyst
Section des entreprises et de l'économie forestières
Place Roberta Bondar
70 Foster Drive, Bureau 400
Sault Ste-Marie (Ontario) P6A 6V5
Téléphone : (705) 945-6632

7. SOURCES

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES (Page consultée le 11 janvier 2003), *Site du ministère des Richesses naturelles*, [en ligne], <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/>

ONTARIO'S LIVING LEGACY (Page consultée le 31 janvier 2003), *Site de Ontario's Living Legacy*, [en ligne], <http://www.ontarioslivinglegacy.com>

ENTENTE D'INTENDANCE DES RESSOURCES (Page consultée le 7 février 2003). *Site de Ontario's Living Legacy*, [en ligne], <http://www.ontarioslivinglegacy.com/spectrasites/viewers/showArticle.cfm?objectid=4F24627F-4BCA-4650-91DE545BD1C9D417&method=DISPLAYFULLNOBARNOTITLE&id=4F24627F-4BCA-4650-91DE545BD1C9D417&siteid=914BD25B-B8D4-4CED-979660047DD4436D&lang=FR>

INTEGRATING SOCIO-ECONOMIC BENEFITS INTO FOREST RESOURCE MANAGEMENT (Page consultée le 31 janvier 2003), *Site de Ontario's Living Legacy*, [en ligne], http://www.livinglegacytrust.org/pub_06.htm

RÉGION DE L'ONTARIO – PROGRAMME DE PARTENARIAT POUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES (ANCIENNEMENT APPELÉ PROGRAMME FÉDÉRALE-PROVINCIAL-TERRITORIAL DE PARTENARIAT RÉGIONAL) (Page consultée le 23 janvier 2003). *Site du Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, [en ligne], http://www.ainc-inac.gc.ca/on/rpp_f.html

RÉGION DE L'ONTARIO – FINANCEMENT POUR LES PARTENARIATS RÉGIONAUX (Page consultée le 23 janvier 2003). *Site du Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, [en ligne], http://www.ainc-inac.gc.ca/on/pf_f.html

RÉGION DE L'ONTARIO – PROGRAMME FORESTIER DES PREMIÈRES NATIONS (PFPN) (Page consultée le 23 janvier 2003). *Site du Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, [en ligne], http://www.ainc-inac.gc.ca/on/qwer_f.html

RÉSEAU CANADIEN DES FORÊTS MODÈLES (Page consultée le 22 janvier 2003). *Site du Réseau canadien des forêts modèles*, [en ligne], http://www.modelforest.net/f/home_/welcomef.html

8. ADRESSES

Ministère des Richesses naturelles
Édifice Whitney, 6^e étage, salle 6630
99, rue Wellesley Ouest
Toronto (Ontario) M7A 1W3
Téléphone: (416) 314-2000

Ministère des Richesses naturelles
Division des forêts
Place Roberta Bondar
70, Foster Dr, Bureau 400
Sault Ste Marie (Ontario) P6A 6V5
Téléphone : (705) 945-6746

|| Ontario – Terres publiques

1. NOM(S) ET IDENTIFICATION(S) DE OU DES ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)

Ministère des Richesses naturelles (MRN), Direction des terres et des eaux

2. RESPONSABILITES

Il revient au ministère des Richesses naturelles de voir à la gestion des terres publiques de la province ontarienne. Son mandat spécifie qu'il doit assurer le développement des ressources sur le territoire, en trouvant un juste équilibre pour assurer le bien-être social et économique de la population de l'Ontario. L'administration des politiques et des programmes respecte les principes de protection et de conservation des richesses naturelles – terres, eaux, forêts, faune et flore, ainsi que les ressources minérales à certains égards – dans une optique de développement durable et profitable pour les générations présentes et futures.

Le ministère assure effectivement un contrôle sur l'usage des terres publiques dans le but:

- de protéger l'écosystème terrestre et aquatique;
- de préserver les habitats sauvages, les parcs, les espèces menacées;
- d'assurer l'accès du public à ces terres et aux industries qui en dépendent (forestière, minière, touristique);
- d'assurer un développement harmonieux des ressources naturelles;
- de protéger la santé ;
- d'assurer la sécurité du public.

Le gouvernement dispose des droits grevant les terres publiques pour assurer :

- la croissance économique;
- le développement social et culturel des communautés;
- un revenu au trésor public.

La Direction des terres et des eaux est responsable de la gestion des terres, des eaux et des ressources en agrégats et en pétrole de l'Ontario. En outre, elle voit à la protection du patrimoine naturel sur les terres privées. Elle coordonne les activités associées à la Loi sur les évaluations environnementales et la Charte des droits environnementaux. La direction assure la liaison avec les offices de protection de la nature et administre le registre des terres de la Couronne.

3. LOCALISATION

Le siège social de la Direction des terres et des eaux est à Peterborough.

4. DEGRE DE DECENTRALISATION

Aucune décentralisation n'est présente dans la gestion des terres publiques.

5. MESURES POUR MAXIMISER LES RETOMBÉES

► Politique

La planification de l'utilisation des terres : Afin de contribuer au développement des communautés et à une meilleure planification des interventions nécessaires sur un territoire, le ministère des Affaires municipales et du Logement, conscient que les communautés bien organisées parviennent plus facilement à attirer les investisseurs et à stimuler la création d'emploi, œuvre à l'implantation d'un système de planification de l'utilisation des terres qui sollicite plus activement le rôle des municipalités. Le but est de les faire participer aux décisions, tout en accommodant leurs exigences ou leurs revendications avec les intérêts de toute la province.

Programme de protection des zones naturelles : Ce programme, développé dans le cadre de l'initiative Patrimoine vital de l'Ontario, est parrainé par l'initiative SuperCroissance et est pourvu d'un crédit de 20 millions de dollars réparti sur

quatre ans. Une partie du financement sert à l'investissement dans des projets à petite échelle dans le but d'améliorer l'accès aux terres acquises pour le public, d'en améliorer l'aspect récréatif et de sensibiliser le public aux richesses naturelles et culturelles. La participation financière d'agences partenaires, jouant un rôle dans le programme, est également encouragée afin d'augmenter le pouvoir d'achat nécessaire à l'acquisition de plus importantes portions de territoire. Certains titres de propriété pourraient même être transférés à des agences qui contribueront financièrement au programme, celles-ci hériteront alors de la responsabilité de la gestion des terres par la même occasion.

► Programme de maximisation

Par le biais du ministère des Finances de l'Ontario, le gouvernement propose des zones d'incitatifs fiscaux destinées aux collectivités qui ont de la difficulté à attirer des investissements et à stimuler la création d'emploi. L'idée est d'offrir des avantages fiscaux dans certaines régions de manière à attirer les investisseurs, dans le but de permettre aux communautés touchées de profiter directement des bénéfices encourus. Cette mesure va de pair avec la stratégie de croissance intelligente (Smartgrowth), la vision adoptée par l'Ontario pour promouvoir une économie solide, édifier des collectivités dynamiques et promouvoir un environnement sain. La croissance intelligente est une nouvelle approche qui privilégie la collaboration entre les secteurs public et privé, pour la prise des décisions plus judicieuses dans les dossiers relatifs au développement urbain et des régions rurales.

Exemption d'impôt sur intérêt : Il s'agit d'une mesure pour attirer des investissements stratégiques et novateurs dans l'infrastructure en permettant que ces investissements soient faits avec des fonds obtenus par emprunt. Le gouvernement offre aux investisseurs une exemption d'impôt sur l'intérêt rapporté par les obligations.

6. PERSONNES-RESSOURCES

À venir

7. SOURCES

RICHESSSES NATURELLES (Page consultée le 6 janvier 2003) *Site Info-Go – Répertoire des services et des bureaux du gouvernement*, [en ligne], http://www.pace.gov.on.ca/paceweb/owa/intersrv_fr.disp_service_unit

LAND USE PLANNING (Page consultée le 18 janvier 2003). *Site du Ministry of Municipal Affairs and Housing*, [en ligne], http://www.mah.gov.on.ca/userfiles/HTML/nts_1_3077_1.html

PROGRAMME DE PROTECTION DES ZONES NATURELLES : RÉHABILITATION ET NOUVELLES ACQUISITIONS FONCIÈRES (Page consultée le 18 janvier 2003). *Site de Ontario Super-Croissance*, [en ligne], <http://www.superbuild.gov.on.ca/scripts/map/index.asp?Action=Project&Lang=F&ProjectID=2511>

DE MEILLEURES FAÇONS D'AIDER NOS COMMUNAUTÉS (Page consulté le 18 janvier 2003). *Site du ministère des Finances*, [en ligne], http://www.gov.on.ca/FIN/consultations/bondsandzones/french/prop_taxzone_fr.html et http://www.gov.on.ca/FIN/consultations/bondsandzones/french/how_work_fr.html

8. ADRESSE

Ministère des Richesses naturelles
Direction des terres et des eaux
P.O. Box 7000
Peterborough (Ontario) K9J 8M5
Téléphone : (705) 755-1204

1. NOM(S) ET IDENTIFICATION(S) DE OU DES ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)

Ministère de l'Énergie

2. RESPONSABILITES

Le ministère assure la mise sur pied de sources d'énergie sûres et durables pour l'Ontario. Il définit le cadre législatif et les politiques régissant la Commission de l'énergie de l'Ontario, la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité, les fournisseurs d'électricité et les consommateurs. En outre, le ministère encourage la mise au point de technologies à haut rendement énergétique et de sources d'énergie de remplacement.

La Division de l'énergie assure la détermination des questions stratégiques, la coordination de l'élaboration des politiques et des programmes, ainsi que la coordination et l'intégration des mesures prises par le ministère et les autres paliers de gouvernement.

La Direction des politiques en matière d'électricité effectue des analyses spécialisées et élabore des options stratégiques relativement aux questions touchant le réseau d'électricité de l'Ontario, y compris le cadre régissant le secteur de l'approvisionnement en électricité, les questions de transition découlant de la restructuration et de l'application de la Loi sur la concurrence dans le secteur de l'énergie, la distribution, la restructuration et l'établissement des prix.

La Direction des politiques en matière d'énergie effectue des analyses financières et économiques sur l'industrie de l'énergie, les questions de réglementation, les politiques en matière d'énergie et les structures de marché. La Direction comprend la Section du pétrole et du gaz, qui fournit des services d'analyse et de liaison ainsi que des conseils dans le domaine du pétrole et du gaz naturel.

3. LOCALISATION

Le siège social du Ministère de l'Énergie est à Toronto.

4. DEGRE DE DECENTRALISATION

Les préoccupations du ministère ne concernent en rien la décentralisation. Les mesures gouvernementales proposées ont davantage trait à la stimulation de la concurrence dans le secteur de l'énergie en vue de créer un marché de l'électricité compétitif qui créera des emplois, favorisera les investissements, fournira de nouveaux outils pour la protection de l'environnement et offrira de nouvelles possibilités aux producteurs d'«énergie verte». Les mesures visent également à faire pression sur les fournisseurs et encourager ceux-ci à maintenir les prix et les coûts au plus bas par le biais d'innovations technologiques et de bonnes pratiques de gestion.

D'autre part, la privatisation de la société d'État Hydro One, la société de transport et de distribution d'électricité qui a succédé à Ontario Hydro, a déjà constitué un projet du gouvernement, mais ce dernier annonçait récemment qu'il garderait le contrôle intégral de la société.

5. MESURES POUR MAXIMISER LES RETOMBÉES

► Politique

Incitatifs fiscaux en faveur de l'énergie verte et de l'économie d'énergie : Augmentation de l'approvisionnement en énergie, particulièrement en énergie verte.

Dans le cadre d'un plan global à long terme visant à favoriser l'énergie écologique, le gouvernement de l'Ontario propose d'instaurer les mesures fiscales suivantes :

- Exonération temporaire d'impôt des sociétés accordée pendant dix ans pour la production de nouvelle électricité à partir de sources d'énergie propre, renouvelable ou de rempla-

cement, notamment le gaz naturel, l'énergie hydroélectrique, solaire ou éolienne, de biomasse, les piles à hydrogène et la cogénération. Cette exonération serait accordée une fois que le projet en question serait terminé et que l'entreprise aurait commencé à vendre la nouvelle électricité produite;

- Exonération temporaire d'impôt foncier accordée pendant dix ans pour les biens-fonds nouvellement mis en place pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie propre, renouvelable ou de remplacement, avec mesures de compensation pour les municipalités subissant ainsi une baisse de leurs recettes tirées de l'impôt foncier. L'exemption commencerait à la date où les installations admissibles débuteraient la production d'électricité;
- Déduction aux fins de l'impôt des sociétés, au cours de l'année d'acquisition, du coût intégral d'acquisition des biens nouvellement acquis pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie propre, renouvelable ou de remplacement, devant être intégrée à un règlement prévu. La déduction serait accordée aux entreprises achetant des biens admissibles après le 25 novembre 2002 et avant le 1er janvier 2008;
- Exemption de l'impôt sur le capital accordée pour les biens nouvellement acquis pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie propre, renouvelable ou de remplacement. Les entreprises achetant des biens admissibles après le 25 novembre 2002 et avant le 1er janvier 2008 seraient admissibles;
- Remise de toute la taxe de vente au détail facturée pour les matériaux de construction achetés et utilisés pour des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie propre, renouvelable ou de remplacement. La remise s'appliquerait aux matériaux de construction achetés après le 25 novembre 2002 et avant le 1er janvier 2008;

Le gouvernement favorise l'économie d'énergie en proposant les mesures suivantes :

- L'établissement de règlements prévoyant la déduction intégrale aux fins de l'impôt des sociétés, au cours de l'année d'acquisition, des nouveaux investissements effectués dans du matériel électrique éconergétique admissible. La déduction serait accordée aux entreprises achetant des biens admissibles après le 25 novembre 2002 et avant le 1er janvier 2008;
- Remises d'impôt visant à favoriser l'économie d'énergie par les particuliers, y compris des remises de taxe de vente au détail sur le coût des panneaux et des systèmes solaires et sur l'achat de certains appareils ménagers.

Programme de développement

Il n'y a pas de programme.

Programme de maximisation

Il n'y a pas de programme.

6. PERSONNE-RESSOURCE

A venir

7. SOURCES

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE (Page consultée le 12 février 2003). *Site du ministère de l'énergie*, [en ligne], <http://www.energy.gov.on.ca/index.cfm?fuseaction=français.main>

8. ADRESSE

Ministère de l'Environnement et de l'Énergie
Édifice Hearst, 4^e étage
900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 2E1
Téléphone : (877) 818-2900

Économie d'énergie

|| Norvège

Mines :	Ministère du Commerce et de l'Industrie
Forêts :	Ministère de l'agriculture
Terres publiques :	Non disponible
Énergie :	Ministère du Pétrole et de l'Énergie

STRUCTURE GOUVERNEMENTALE

La Norvège a un système à deux paliers de gouvernement soit : central et local. Ce dernier est composé de deux branches des gouvernements sous-nationaux : les comtés (officiellement reconnus comme des comtés municipaux) et les municipalités. Il n'y a pas de relation hiérarchique entre les deux. Actuellement la Norvège compte 19 comtés et 435 municipalités. Oslo, la capitale de la Norvège, est à la fois un comté et une municipalité.

Le gouvernement régional existe depuis plusieurs siècles en Norvège, mais le système actuel qui permet au conseil de comté de taxer directement n'existe que depuis 1976. Le principe d'autonomie des gouvernements locaux n'est pas établi dans la Constitution mais est guidé par la loi ou des règlements.

Dans chaque comté, il y a un gouverneur qui représente le gouvernement central et qui s'assure que les activités des gouvernements locaux respectent les lois, les règlements et les budgets du gouvernement central. Leur rôle de conseiller et de coordinateur est devenu plus important depuis que les lois environnementales, d'aide sociale et de justice ont pris une place prépondérante.

Les gouverneurs de comté exercent une fonction de contrôle sur les municipalités, surtout en ce qui concerne les budgets.

Les comtés et les municipalités ont le droit de taxer selon un maximum et un minimum déterminé par le Parlement à chaque année.

Les municipalités et les comtés peuvent assumer des responsabilités, sur une base volontaire, qui ne sont pas déterminées par la loi. Ils peuvent exercer les fonctions qu'ils choisissent si la responsabilité n'est pas allouée à un autre niveau d'autorité.

Un exemple de décentralisation : Ministère du Gouvernement local et du Développement régional

Créé en 1948, le ministère du Gouvernement local et du Développement régional est responsable de champs de compétence aussi divers que la politique d'immigration, la médiation et les négociations salariales (*wage disputes*), la politique liée au logement (*housing policy*), le développement régional et de district, le gouvernement local et l'administration des élections.

Il est divisé en six départements qui sont : le département du logement et de l'urbanisme, le département du développement régional, le département du gouvernement local, le département de l'immigration, le département des Saami et des affaires autochtones (*the Department of Saami and Minority Affairs*) et le département de la planification et des affaires administratives.

Le ministère du Gouvernement local et du Développement régional semble offrir un bon exemple de décentralisation des pouvoirs. En effet, plusieurs institutions et agences sont sous l'autorité du ministère en question, mais elles ont la possibilité de prendre certaines décisions dans leurs sphères d'activités respectives.

La décentralisation s'applique à tous les départements qui constituent le ministère du Gouvernement local et du Développement régional. En guise d'exemple, prenons le département du développement

régional (*the Regional Development Department*) dont la responsabilité est de gérer et d'administrer la politique de développement régional de la Norvège. Les ressources allouées par le ministère pour le développement et le maintien de la politique régionale et rurale sont utilisées sous forme de fonds pour démarrer et financer les entreprises. En ce qui a trait à l'allocation et l'administration des subsides, ce pouvoir est délégué aux diverses institutions suivantes : le Fonds norvégien de développement industriel et régional (*the Norwegian Industrial and Regional Development Fund* ou SND), les autorités de comté, les municipalités, la Corporation du développement industriel de Norvège (*the Industrial Development Corporation of Norway* ou SIVA) et le Conseil norvégien de la recherche (*the Norwegian Research Council* ou NFR).

Sources

ODIN, MINISTRY OF LOCAL GOVERNEMENT AND REGIONAL DEVELOPMENT (Page consultée le 20 février 2003), *About the ministry- Sphere of activity*, [en ligne], <http://www.dep.no/krd/engelsk/index-b-n-a.html>

« La Norvège bichonne ses régions », l'Actualité, 1er juin 2001, pp. 28-31.

|| Norvège - mines

1. NOM(S) ET IDENTIFICATION(S) DE OU DES ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)

La mission du ministère du Commerce et de l'Industrie est de créer un cadre de travail approprié pour les industries norvégiennes et le milieu des affaires dans le but de favoriser l'innovation et la compétition au sein d'une économie axée sur la mondialisation du savoir. Le ministère se divise lui-même en cinq départements qui se subdivisent eux-mêmes en plusieurs sections liées chacune à leur fonction spécifique. Le ministère du Commerce et de l'Industrie est, entre autres, responsable de la gestion et de la planification des ressources minérales du pays.

2. RESPONSABILITES

Le site consulté ne donne que des informations générales sur les types de minéraux que l'on trouve en Norvège et sur les industries de transformation.

3. LOCALISATION

Ministère du Commerce et de l'Industrie
P.O. Box 8014 Dep
0030 Oslo
Norvège

4. DEGRE DE DECENTRALISATION

Aucune information sur le degré de décentralisation n'était disponible.

5. MESURES POUR MAXIMISER LES RETOMBÉES

Aucun programme de développement ou de maximisation des retombées économiques n'était disponible.

6. PERSONNE-RESSOURCE

Pour obtenir de l'information, il faut écrire à l'adresse suivante : Postmottak@nhd.dep.no.

7. SOURCES

ODIN, MINISTRY OF TRADE AND INDUSTRY (Page consultée le 20 février 2003), Welcome to the Ministry of Trade and Industry, [en ligne], <http://odin.dep.no/nhd/engelsk/index-b-n-a.html>

|| Norvège - forêts

1. NOM(S) ET IDENTIFICATION(S) DE OU DES ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)

Ministère de l'agriculture

2. RESPONSABILITES

Le ministère est divisé en quatre départements, dont le Département des forêts et des ressources naturelles. Ce ministère est responsable de l'application de l'accord agricole qui englobe l'administration territoriale, l'agriculture, la forêt, l'élevage de rennes et le développement des nouveaux projets agricoles. Cet accord a pour objectif de sauvegarder les ressources naturelles, développer le savoir faire et contribuer à la création de richesses et d'emplois au niveau national dans le domaine de l'agriculture, et des produits agricoles et des ressources naturelles.

3. LOCALISATION

Le ministère est à Oslo.

4. DEGRE DE DECENTRALISATION

La gestion de la forêt est très décentralisée.

Selon la loi qui régit la forêt, les autorités responsables de la gestion de la forêt sont :

La municipalité;

Le Conseil agricole du comté, qui est une autorité supérieure aux municipalités et;

Le Ministère,

qui supervise l'application et le respect de la loi.

La forêt recouvre 37% du territoire et 80% du territoire forestier est détenu par le secteur privé.

5. MESURES POUR MAXIMISER LES RETOMBEES

La politique récente du gouvernement met l'accent sur la gestion durable, le respect de l'environnement et la biodiversité. De plus, le gouvernement désire maintenir et créer des emplois reliés au domaine forestier dans les régions. Afin d'atteindre ses objectifs, le gouvernement a adopté une législation, développé des incitations fiscales et financières et mis en place des programmes de formation.

Une partie du territoire forestier est détenue par les municipalités et les comtés. Le développement de ce territoire doit se faire en accord avec les lois et règlements en cours au niveau national. Les municipalités et les comtés qui veulent exploiter leur territoire forestier doivent créer un conseil municipal ou de comté et nommer un administrateur forestier. Cet administrateur forestier, en coopération avec le conseil, doit gérer la sylviculture et les aspects opérationnels de l'exploitation forestière en respectant des principes précisés dans les plans de gestion forestière. Les municipalités et les comtés doivent soumettre un plan de gestion forestière en accord avec les lois et règlements du ministère.

Il existe un fonds dans lequel sont versées les ressources financières que le ministère prélève sur les revenus des exploitations forestières. Ces fonds sont ensuite reversés aux municipalités selon des critères déterminés à l'avance. Une municipalité peut, après entente, donner sa part à une autre municipalité qui a besoin de ressources financières pour le développement de son territoire forestier. De plus, plusieurs municipalités peuvent se concerter et approuver des nouvelles initiatives en ayant accès à une plus grande partie du fonds puisqu'elles mettent leurs ressources forestières en commun.

Les pouvoirs régionaux et locaux sont confrontés à un défi : à savoir comment renforcer et valoriser leur potentiel compétitif régional. L'attention dans ce domaine se porte de plus en plus sur les réseaux de firmes et les clusters. La formation de grappes de firmes aux activités voisines est une caractéristique de nombreux secteurs y compris des secteurs « déterritorialisés » et une source majeure de compétitivité pour les régions. Ces concentrations locales, qu'on retrouve dans les secteurs traditionnels, sont caractérisées par des propensions à l'investissement élevées, de faibles coûts de transaction et des niveaux de productivité et de salaires réels supérieurs aux moyennes sectorielles. Ce programme, *REGINN (REGional INNnovation program)*, vise à promouvoir la création d'associations de producteurs, à faciliter les contacts entre membres du cluster et institutions de formation et à diffuser les informations sur les groupements d'entreprises auprès des milieux d'affaires et des fédérations patronales. Ce programme est organisé en partenariat entre les autorités régionales, les groupes de RD locaux et un bloc de firmes régionales.

6. PERSONNE-RESSOURCE

Aucune information disponible.

7. SOURCES

GOUVERNEMENT DE NORVÈGE (Page consultée le 20 février 2003). *Ministère de l'agriculture* [en ligne], <http://www.odin.dep.no/ld/engelsk/>

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (Page consultée le 21 février 2003). *Site de l'OCDE* [en ligne], <http://www.oecd.org>

8. ADRESSE

Ministère de l'agriculture
Boite Postale 8007, Dep.
N-0030 Oslo
NORVÈGE

9. ANNEXE

The Norwegian Forest and Forest Protection Act

|| Norvège – énergie

1. NOM(S) ET IDENTIFICATION(S) DE OU DES ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)

Ministère du Pétrole et de l'Énergie

2. RESPONSABILITES

La principale responsabilité du ministère consiste à établir une politique énergétique de manière à assurer la meilleure utilisation possible des ressources énergétiques du pays, dans le respect de l'environnement et en tenant compte de la capacité de l'État à fournir le personnel, la connaissance, le capital et les ressources naturelles.

Le ministère encourage la saine compétition, l'utilisation efficace des ressources en vue de tirer le maximum de profit des ressources dans le secteur énergétique et ce, en maintenant l'employabilité et en assurant les revenus nécessaires au maintien de la prospérité du pays.

Au ministère, le Département de l'énergie et des ressources hydrauliques est responsable de l'administration des ressources énergétiques du pays et des cours d'eau. La Direction des ressources hydrauliques et de l'énergie est l'unité administrative responsable de la réglementation et de la gestion des ressources hydrauliques et des cours d'eau, de la gestion de la production et de la distribution de l'électricité, de la supervision des monopoles et des politiques en matière d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable.

3. LOCALISATION

Le siège social de l'organisme est à Oslo.

4. DEGRE DE DECENTRALISATION

Aucune information sur la décentralisation au ministère n'est disponible. Toutefois, le discours national sur le budget de 2003 fait état d'une réforme visant la modernisation du secteur public. Il s'agit d'un programme gouvernemental basé sur une politique de décentralisation qui prévoit la délégation de responsabilités aux municipalités.

Dans le domaine de l'énergie, le gouvernement central est le seul propriétaire des stocks de pétrole et de gaz de la plate-forme continentale. Les activités pétrolières dépendent de la société d'État Statoil. D'autre part, la majorité des centrales électriques sont la propriété de l'État, mais certaines appartiennent aux autorités locales. D'autres, enfin, demeurent au secteur privé. Leurs exploitants doivent payer des frais de licences et fournir des allocations à un fonds de l'industrie. De plus, ils sont soumis à différentes formes de paiement compensatoires et d'autres mesures obligatoires.

On compte deux sociétés d'État pour la fourniture en électricité, leurs activités commerciales sont sous la supervision du Département de l'énergie et des ressources hydrauliques. La Statkraft produit le tiers de l'énergie hydroélectrique du pays et est responsable de l'approvisionnement des industries majeures, alors que la Statnett, propriétaire de 85% du réseau électrique, est chargée de la production et de la distribution nationale, de la supervision du réseau et des liens avec les réseaux étrangers pour l'exportation. Les sociétés d'État fournissent l'électricité aux autorités locales et de comté, à des prix fixés par le ministère. Le Département a la responsabilité de la collecte des taxes et accises sur l'énergie.

5. MESURES POUR MAXIMISER LES RE-TOMBEES

► Politique

Le Fonds gouvernemental pétrolier donne au gouvernement central le revenu net provenant des activités pétrolières, soit les ventes et les recettes effectuées par Statoil ainsi que la part d'investissement qui revient au fonds, car le gouvernement investit une partie des revenus précédents sous forme de capitaux étrangers afin de combler les besoins de la société et de maximiser les bénéfices pour tous, en plus d'assurer la prospérité des générations futures. Les dépenses du fonds comprennent un transfert annuel au budget du pays en vertu d'une résolution du Storting, le Parlement norvégien, également à l'origine de la création du fonds.

Le secteur des services publics est financé en majeure partie par des subventions allouées aux administrations locales à partir du budget national. Il s'agit d'un système de subvention à large vocation que le gouvernement s'engage à partager avec les gouvernements locaux pour financer leurs activités sans imposer d'orientations précises. Ce type de financement rend les autorités municipales capables de décider de leurs priorités en ce qui concerne l'utilisation des ressources. Le gouvernement central facilite ainsi le financement efficace des services au niveau municipal.

► Programme de développement

Aucune information disponible.

► Programme de maximisation

Aucune information disponible

6. PERSONNES-RESSOURCES

Sissel Edvardsen
Head of Information
Norwegian Ministry of Petroleum and Energy
tel. + 47 22 24 61 09
cell phone +47 90 19 73 82
P.O.Box 8148 Dep, N-0033 Oslo, Norway
se@oed.dep.no

7. SOURCES

MINISTRY OF PETROLEUM AND ENERGY (Page consultée le 14 février 2003), *site du ministry of Petroleum and Energy*, [en ligne], www.mpe.dep.no

NATIONAL BUDGET 2003 (Page consultée le 21 février 2003), *site du Ministry of Finance*, [en ligne], <http://www.statsbudsjett.no/2003/english.asp?id=9>

SUSTAINABLE ECONOMIC GROWTH : NATURAL RESSOURCES AND THE ENVIRONMENT IN NORWAY (Page consultée le 21 février 2003), *site de l'OCDE*, [en ligne], <http://www.oecd.org/pdf/M00001000/M00001600.pdf>

8. ADRESSE

Ministry of Petroleum and Energy
P.O. Box 8148
Dep, N-0033
Oslo, Norvège
Telephone:+ 47 22 24 90 90

|| Finlande

Mines :	Non disponible
Forêts :	Ministère de l'agriculture et des forêts
Terres publiques :	Non disponible
Énergie :	Non disponible

STRUCTURE GOUVERNEMENTALE

Le gouvernement de la Finlande encourage la décentralisation globale des pouvoirs au sein de son administration. Depuis quelques années, une tendance à vouloir transférer des tâches des provinces vers les municipalités se dessine. Les municipalités peuvent se regrouper au sein d'un Conseil Régional (cette association est facultative). Les Conseils Régionaux, qui représentent les municipalités, ont comme fonction la coordination des programmes de développement régional en coopération avec leurs municipalités respectives, les provinces, les districts et les industries locales. De plus, les Conseils Régionaux représentent les municipalités auprès du gouvernement central. Tous ces paliers de gouvernements sont financés par le budget central.

Malgré l'importance de l'autonomie qui leur est accordée, les municipalités doivent travailler en accord avec le gouvernement central, qui lui, détermine une politique nationale. Les municipalités travaillent également ensemble pour accomplir les objectifs de la politique nationale.

À ce sujet, le ministère de l'Environnement, dont la mission est de promouvoir le développement durable, de préserver la santé et la propreté de l'environnement, ainsi que sa biodiversité et de développer les conditions du logement (*to improve housing conditions*), représente un modèle exemplaire. En effet, le ministère gère son propre budget, formule les politiques en matière d'environnement, élabore des projets de loi, s'occupe de la planification stratégique et prend les décisions dans son champ de compétence. De plus, comme on peut le constater à la lecture de l'organigramme, le ministère a sous sa responsabilité treize centres régionaux qui ont pour mission de promouvoir la protection de l'environnement, de suivre de près la condition de l'environnement au sein de leur région respective et de délivrer des permis environnementaux.

Notons aussi qu'ils ont le pouvoir d'octroyer des subventions, d'offrir de l'information sur l'environnement, de gérer et d'exécuter des travaux de restauration liés à l'environnement à l'approvisionnement en eaux et à la préservation du patrimoine architectural. À chaque centre régional correspond un district respectif. Chaque centre travaille en étroite collaboration avec les autorités régionales et locales, les conseils régionaux, les résidents, les entreprises et autres organisations spécifiques de la région. Il revient à chacun de ces centres de mettre en valeur et de promouvoir les particularités et les caractéristiques propres à leur région respective, notamment en ce qui concerne l'utilisation du territoire. Ces derniers jouissent donc d'une certaine forme d'autonomie, puisqu'il leur appartient de déterminer les priorités sur lesquelles ils vont axer leurs efforts et mettre l'emphase.

Sources :

MINISTRY OF ENVIRONMENT, ENVIRONMENTAL ADMINISTRATION IN FINLAND, (Page consultée le 22 février 2003), *Organisation and information*, [en ligne],
[http : //www.vnk.fi/vn/liston/base.lsp?r=747&k=en](http://www.vnk.fi/vn/liston/base.lsp?r=747&k=en)

MINISTRY OF THE ENVIRONMENT (Page consultée le 21 février 2003), *site du ministry of the Environment*, [en ligne],
<http://www.ymparisto.fi/eng/welcome.html>

Finlande – Forêts

1. NOM(S) ET IDENTIFICATION(S) DE OU DES ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)

Ministère de l'agriculture et des forêts.

2. RESPONSABILITES

Le ministère de l'agriculture et des forêts favorise un environnement propre à l'utilisation durable et diversifié des ressources naturelles dans le but de favoriser le développement économique et les activités de loisirs des régions.

Les secteurs d'activités sont l'agriculture, l'horticulture et la forêt, la pêche, l'élevage de rennes et de gibiers, l'utilisation et la gestion des ressources aquatiques, relevé topographique, les soins vétérinaires et l'inspection des produits agricoles.

Le ministère est divisé en cinq départements :

- agriculture
- forêt
- chasse et pêche
- alimentation et santé
- régions rurales et ressources naturelles.

Les responsabilités du Département des forêts sont de promouvoir et une gestion durable de la forêt des activités forestières en plus de superviser et voir à l'application de la loi et des règlements qui s'appliquent au domaine de la forêt. Le département subventionne en partie la gestion de la forêt et l'amélioration du territoire forestier tout en favorisant la planification forestière et l'agrandissement du territoire exploitable. Il dirige aussi la recherche et la gestion des terres publiques.

La majorité du territoire forestier est privé. Il y a quelque 400 000 propriétaires qui exploitent la forêt, ce qui représente 61,8% du territoire, seulement 24,5% appartient à l'État. Il y a aussi 8,8% du territoire qui appartient à des entreprises.

3. LOCALISATION

Le Ministère est à Helsinki. À l'intérieur du département, il y a treize Centres de foresterie régionale répartis dans les treize régions administratives de la Finlande. Assistés par l'État, ces centres sont aux services de tous les propriétaires forestiers et des organisations régionales. De plus, les centres font la promotion d'une gestion durable et maintiennent la biodiversité du territoire. Ils mettent en œuvre et contrôlent la loi forestière, préparent des plans de développement des forêts, fournissent de la formation pour les propriétaires forestiers, construisent et réparent les infrastructures.

4. DEGRE DE DECENTRALISATION

Aucune information disponible.

5. MESURES POUR MAXIMISER LES RETOMBEES

Aucune information disponible.

6. PERSONNE-RESSOURCE

Aucune information disponible.

7. SOURCES

8. ADRESSE

Ministère de l'agriculture et des forêts
PO Box 30
FIN-00023 GOVERNMENT
Helsinki
FINLANDE

|| Maine

Mines : Il y a peu d'industrie minière au Maine

Forêts : Department of Conservation

Terres publiques : Department of Conservation
(Land Use Regulation Commission)

Énergie : La production et le transport d'énergie sont sous la responsabilité du secteur privé.

|| Maine - Forêts

1. NOM(S) ET IDENTIFICATION(S) DE OU DES ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)

Department of Conservation : Maine Forest Service.

2. RESPONSABILITES

Le *Maine Forest Service* est responsable de protéger et de rehausser les ressources forestières par la prévention des feux de forêts; l'assistance technique, la formation et la sensibilisation du public, des propriétaires forestiers, l'industrie de la transformation du bois et les municipalités.

3. LOCALISATION

Le bureau central est dans la capitale Augusta. Il y a dix bureaux régionaux répartis sur l'ensemble du territoire.

4. DEGRE DE DECENTRALISATION

Le Service des forêts n'est pas décentralisé. C'est le bureau central qui approuve les plans de développement. Les bureaux régionaux offrent un soutien technique et vérifient que les exploitants respectent les lois en vigueur.

5. MESURES POUR MAXIMISER LES RETOMBÉES

La forêt du Maine couvre 90% du territoire. Il y a environ 49% de petits propriétaires et environ 49% de propriétaires industriels. Le reste, un peu plus de 1% appartient à l'État.

Il n'y a pas de programme de maximisation des retombées économiques en région. Par contre, il existe un programme d'aide aux petites entreprises pour favoriser le reboisement ou l'élagage.

6. PERSONNE RESSOURCE

WITWORTH, Tom
Forestier
Maine Forest Service
45, Radar Road
Ashland, ME
04732
ÉTATS-UNIS
Téléphone : (207) 435-7963
Courriel : tom.witworth@state.me.us

7. SOURCES

MAINE FOREST SERVICE (Page consultée le 27 février 2003). *Site du Maine Forest Service*, [en ligne],
<http://www.state.me.us/doc/mfs/mfshome.htm>

8. ADRESSES

Maine Forest Service
DEPARTMENT OF CONSERVATION
22 State House Station
Augusta, Maine 04333-0022
Téléphone : (207) 287-2791
Télécopieur : (207)287-8422

|| Maine – Terres publiques

1. NOM(S) ET IDENTIFICATION(S) DE OU DES ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)

Department of Conservation : Commission de régulation de l'utilisation des terres.

2. RESPONSABILITES

La Commission de régulation de l'utilisation des terres (*Land Use Regulation Commission – LURC*) est l'autorité en matière de planification et de zonage dans les communes de l'État, les plantations et les territoires non organisés, c'est-à-dire les secteurs où il n'y a aucune forme de gouvernement local ou encore, les secteurs où le gouvernement local choisit de ne pas s'occuper de la gestion des terres. La Commission utilise la réglementation en vigueur dans l'État pour encourager la planification adéquate de l'usage multiple des ressources naturelles, pour promouvoir le développement tout en protégeant le patrimoine naturel et l'écologie, enfin, pour préserver la santé publique, la sécurité et le bien-être. Sa juridiction s'étend sur plus de la moitié de l'État, surtout dans sa portion nord. Cette région est plus sauvage que le reste du territoire, cependant l'agriculture, l'exploitation forestière et les activités récréo-touristiques sont présentes. La région possède aussi un réseau routier dont la gestion est assurée par le privé (il y a peu de routes publiques) et la population est parsemée sur le territoire. Par conséquent, le développement s'effectue surtout à la limite de la juridiction, près des secteurs gérés par les gouvernements locaux, dans les endroits les plus peuplés, là où les services publics sont le plus accessibles.

3. LOCALISATION

Le bureau central de la Commission de régulation de l'utilisation des terres est situé dans la capitale, mais il faut également compter cinq bureaux régionaux. Il y a une forte coopération

entre les comtés et les bureaux régionaux qui les servent.

4. DEGRE DE DECENTRALISATION

L'État du Maine est caractérisé par la présence d'un gouvernement local qui fournit plusieurs services essentiels aux citoyens de la communauté. Ce palier de gouvernement prend en charge la construction et l'entretien des routes, la gestion des déchets, l'aqueduc et le traitement des eaux usées, les services d'urgence et l'inspection des bâtiments. Il faut aussi souligner la planification de l'utilisation du territoire comme une des responsabilités qui s'exerce au niveau local.

La décentralisation observable au Maine est cependant partielle car il n'y a pas de municipalité dans la section nord de l'État. Les commissions de régulation de l'utilisation des terres prennent cette gestion en charge dans les secteurs qui ne sont pas représentés par un gouvernement local. Autrement, les gouvernements locaux s'administrent indépendamment dans tous les domaines qui ne sont pas sujet à la juridiction directe (parcs ou forêts fédéral) des gouvernements, fédéral ou de l'État.

Les gouvernements municipaux au Maine disposent d'une autorité spéciale appelée «règle-maison» (*home rule*). Cette autorité est exclusive au Maine puisque le pouvoir résiduel revient normalement aux États partout ailleurs aux États-Unis. Une tendance historique explique la dévolution du plus de pouvoir possible au niveau du gouvernement local, afin de respecter au mieux le jugement et le sens commun des citoyens du Maine. D'ailleurs, les villes et les municipalités conservent le pouvoir d'entériner toute décision de l'État en matière de standards et de gestion de l'utilisation des terres et de la politique forestière. Il faut effectivement qu'une masse critique de municipalités se prononce dans les six mois suivant sa proposition par le Service des Forêts du Maine

(MFS), l'unité administrative responsable de la gestion des forêts au sein du Département de la Protection des Ressources. Cette approche permet ainsi d'éviter que des standards qui ne correspondent pas aux besoins des propriétaires forestiers ayant des concessions dans plusieurs juridictions soient imposés de manière inconsistante ou qu'ils soient différents d'une région à l'autre.

5. MESURES POUR MAXIMISER LES RETOMBÉES

Aucune information disponible.

6. PERSONNES-RESSOURCES

Frederick W. Todd
Division manager
Téléphone : (207) 287-4932

7. SOURCES

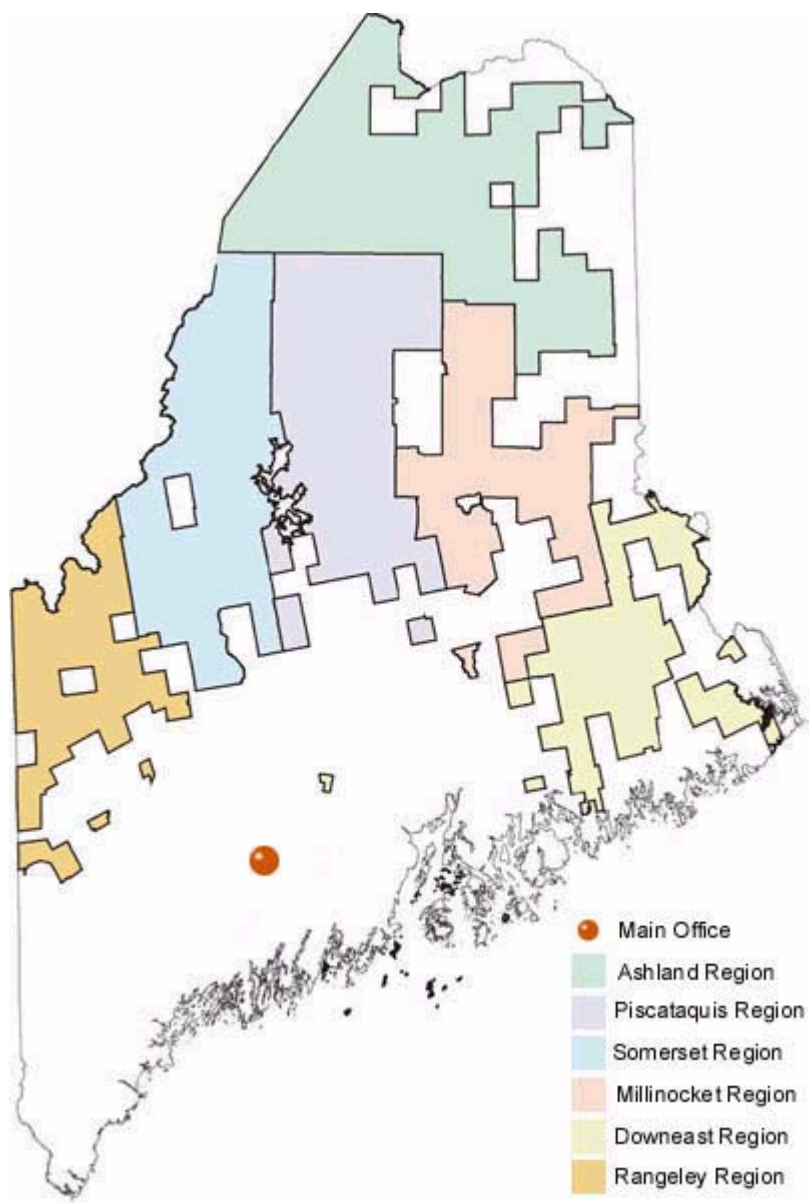
LAND USE REGULATION COMMISSION
(Page consultée le 28 février 2003), *site du Department of Conservation*, [en ligne],
<http://www.state.me.us/doc/lurc/lurchome.htm>

LOCAL GOVERNMENT IN MAINE (Page consultée le 28 février 2003), site du Maine Municipal Government Information, [en ligne],
<http://www.memun.org/ressources/public/default.htm>

8. ADRESSE

Land Use Regulation Commission (bureau central)
22 State House Station
Augusta, Maine
04333-0022
Téléphone: (207) 287-2631

Secteurs sous la juridiction des commissions de régulation de l'utilisation des terres dans l'État du Maine



|| Vermont

Mines :	Il y a peu d'industrie minière au Vermont
Forêts :	Agency of National Resources
Terres publiques :	Regional Planning Commission
Énergie :	La production et le transport d'énergie sont sous la responsabilité du secteur privé.

Vermont – Forêts

1. NOM(S) ET IDENTIFICATION(S) DE OU DES ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)

Agency of Natural Resources (ANR).

2. RESPONSABILITES

L'Agence des ressources naturelles (*Agency of Natural Resources ou ANR*) se divise en trois départements distinctifs qui sont : 1) le département de la conservation de l'environnement (*Department of Environmental Conservation ou DEC*) 2) le département de la faune aquatique et de la flore (*Department of Fish and Wildlife ou FWD*) et 3) le département des forêts, des parcs et des loisirs (*Department of Forests, Parks and Recreation ou FPR*).

C'est la division des forêts du département des forêts, des parcs et des loisirs qui est responsable de la gestion de cette ressource naturelle. La division se scinde elle-même en trois différentes sections qui sont le développement, l'utilisation et la mise en marché des produits forestiers (*Forest Product Marketing, Utilization and Development*), la section de la protection des ressources forestières et des forêts urbaines et communautaires (*Forest Resource Protection and Urban & Community Forestry*) et la section de la gestion des ressources forestières (*Forest Resource Management*).

La mission du département des forêts, des parcs et des loisirs consiste à s'assurer que la gestion des ressources forestières du Vermont soit équilibrée et diversifiée de telle sorte qu'elles répondent, à long terme, aux besoins de la communauté. De plus, le département voit aussi à la protection des ressources forestières. Plus spécifiquement, la division de la forêt dudit département emploie des professionnels et des spécialistes du secteur forestier qui fournissent une assistance informationnelle et technique auprès du grand public et à l'industrie de la forêt. Ce sont eux également qui gèrent le territoire forestier de l'État.

3. LOCALISATION

Le siège social du département se retrouve à Waterbury, il est donc déconcentré par rapport à la capitale qui est Montpelier.

En fait, ce sont les bureaux régionaux qui ont la responsabilité d'appliquer les lois et procédures concernant la gestion des forêts de chacune des régions (au nombre de 5) du Vermont. Ils fournissent aussi de l'assistance technique, de l'information tout en accordant des autorisations aux entreprises privées qui désirent exploiter les ressources forestières. Bien que les bureaux régionaux jouissent d'un certain pouvoir de décision, il n'en demeure pas moins qu'ils dépendent tous du gouvernement central, ce qui fait qu'on trouve au Vermont une assez forte déconcentration.

4. DEGRE DE DECENTRALISATION

Aucune décentralisation identifiée.

5. MESURES POUR MAXIMISER LES RETOMBEES

Le Plan des ressources forestières du Vermont 1999-2008 (*the Vermont Forest Resources Plan 1999-2008 –A Forest That Works for All*) est un vaste plan qui s'inspire directement du travail d'enquête fait par le Comité directeur (the Steering Committee) qui a étudié la condition actuelle des ressources forestières du Vermont pour ensuite déterminer une liste de recommandations visant à établir une vision commune et partagée des forêts du Vermont pour le futur. Il est à noter que le département des forêts, des parcs et des loisirs s'est inspiré directement du plan déposé par le comité pour la gestion actuelle de ses propres ressources forestières. Ce plan diffère des autres plans qui le précèdent dans la mesure où il tient compte maintenant des facteurs locaux, régionaux et globaux qui exercent une influence sur la gestion des forêts. Par exemple, ces facteurs com-

prennent autant les intérêts opposés des citoyens en ce qui a trait à la gestion des ressources menacées que les nouveaux changements technologiques introduits dans la coupe du bois et dans l'utilisation des produits résultant des forêts.

Le Plan des ressources forestières du Vermont 1999-2008 présente au moins 600 actions possibles qui seraient applicables pour les dix prochaines années au Vermont. Parmi ces actions, on trouve des nouvelles initiatives comme des actions qui poursuivent d'autres mesures (programmes, règles, procédures, etc.) qui sont déjà en cours actuellement. En général, toutes ces actions s'inspirent d'un ou de plusieurs principes fondamentaux qui sous-tendent justement la vision des forêts de demain présentée par le Comité directeur. Ces principes sont les suivants :

- 1) La société doit valoriser la forêt pour sa contribution à sa qualité de vie.
- 2) Un écosystème forestier en santé est essentiel.
- 3) La conservation et la propriété des terres forestières sont guidées par l'éthique.
- 4) Une éthique de la recherche scientifique doit prendre en considération le respect de la forêt en vue des générations futures (*A scientific based forest stewardship ethic exists*).
- 5) La forêt contribue au bon maintien de l'économie.
- 6) La forêt répond aux besoins de loisir de la population.
- 7) Les politiques qui régissent les ressources forestières reflètent la coopération et le respect.
- 8) L'éducation et les efforts de sensibilisation encouragent l'appréciation des forêts.
- 9) Des conditions favorisant la recherche dans le secteur forestier doivent être prévues et encouragées.

Notons qu'il n'existe pas vraiment de programmes qui favorisent les retombées économiques dans les forêts du Vermont puisque la grande majorité du secteur forestier appartient à des

propriétaires privés (60 000 petits propriétaires terriens se partagent près de 83% des forêts).

6. PERSONNE-RESSOURCE

Directeur de la division des forêts: Steven Sinclair SSINCLAIR@fpr.anr.state.vt.us ou Bryan Stone, chef de la gestion des forêts, tél. (802) 241-3675.

7. SOURCES

VERMONT.GOV, VERMONT AGENCY OF NATURAL RESOURCES, (Page consultée le 29 février 2003), *Vermont Department of Forests, Parks, and Recreation*, [en ligne], <http://www.state.vt.us/anr/fpr/index.htm>

8. ADRESSE

Department of Forests, Parks and Recreation
Forestry Division
Regional Offices and ? (incomplet)
10 South Building
103 South Main Street
Waterbury, Vermont 05671-0602
Tél. 241-3678

Vermont – Terres publiques

1. NOM(S) ET IDENTIFICATION(S) DE OU DES ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)

Regional Planning Commissions financée en partie par le Department Of Housing and Community Affairs.

2. RESPONSABILITES

Ces commissions aident à la préparation des plans régionaux et évaluent l'utilisation du territoire municipal. Elle ne font pas partie du gouvernement central, mais sont dirigées par un Conseil de Représentants nommés par les municipalités faisant partie de la Commission. Leur principal objectif est de faire valoir les besoins des municipalités et de créer des liens entre le gouvernement central et ces dernières. Elles fournissent un soutien technique pour la planification du territoire et agissent comme ressource pour les municipalités.

3. LOCALISATION

Il y a douze Commissions régionales réparties dans le Vermont.

4. DEGRE DE DECENTRALISATION

Les commissions identifient les secteurs économiques locaux et évaluent leur potentiel de développement économique, s'occupent des problèmes de l'utilisation du territoire et des ressources naturelles, coopèrent avec les entreprises privées et le secteur public. En ce qui concerne le développement économique, les

commissions facilitent les projets qui améliorent le bien-être et le fonctionnement des communautés. De plus, certaines ressources peuvent être mises en commun et profiter à plusieurs municipalités, les commissions assurent alors une coordination et une coopération entre ces dernières.

5. MESURES POUR MAXIMISER LES RETOMBÉES

Il revient à chaque commission d'identifier les outils les plus profitables à chaque région.

6. PERSONNE RESSOURCE

7. SOURCES

CENTRAL VERMONT REGIONAL PLANNING COMMISSION (Page consultée le 27 février 2003). *Site du Central Vermont Regional Planning Commission*, [en ligne], <http://www.central-vt.com/cvrpc/index.html>

TWO RIVERS-OTTAUQUECHEE REGIONAL COMMISSION (Page consultés le 27 février 2003). *Site de Two Rivers-Ottawuechee Regional Commission*, [en ligne], <http://www.trorc.org>

8. ADRESSES

Les adresses varient selon les régions. Il y a en douze.

Autres pays et administrations

1. GESTION DELEGUEE DES TERRES

▶ USA-Mississippi

Au Mississippi les terres humides sont la propriété de l'État et doivent être gérées pour le bien de la population. Le secrétaire d'État loue ces terres à des entreprises ou des particuliers et doit alors utiliser une partie de ces revenus pour défrayer les coûts d'administration du programme de gestion de ces terres. Le reste des revenus est donné à la Commission of Marine Resources qui doit investir cet argent dans différents programmes associés à l'aménagement et à la mise en valeur du territoire marin. On y retrouve deux volets : le premier est orienté vers la gestion de programmes d'aménagement; le deuxième est orienté vers le développement de points d'accès pour le public.

▶ Indonésie

Une loi passée en 1999 a établi les bases légales de la décentralisation de la gestion des services gouvernementaux aux autorités locales. La présente Loi précise que la déconcentration doit se faire à partir d'une planification centrale et de critères de base déterminés par le gouvernement. De plus, le manque d'expérience et de ressources demandent de la part du gouvernement central de développer un ensemble d'outils et d'information nécessaires aux communautés locales. Différents Tool-Box ont été développés et mis à la disposition des autorités locales.

2. PARTENARIATS

▶ États-Unis

Organisation de l'espace : En décembre 2000, le Congrès fédéral des États-Unis a adopté la Loi sur les crédits consolidés (*Consolidated Appropriations Act*) de 2001, qui prévoit notamment la création d'une nouvelle adminis-

tration de développement régional couvrant la zone du delta du Mississippi. Cet organe a pour mission de stimuler le développement de la région. Établi sur le modèle de la Commission régionale des Appalaches (*Appalachian Regional Commission*), il est indépendant, contrôlé par un comité composé des gouverneurs des États concernés et présidé par un représentant du gouvernement central et un représentant des États. Il a été doté d'un mandat de deux ans et d'un budget de 30 millions \$ US pour l'exercice budgétaire 2001.

▶ Danemark

Coopération interentreprises : Les systèmes de courtage du type de celui qu'a instauré le Danemark voici quelques années sont susceptibles de faciliter l'apparition d'agglomérations latentes de petites entreprises. Ces courtages sont conçus par l'Etat qui les accompagne d'un ensemble d'incitations financières et de mesures actives de réimplantation. Ils sont conçus dans le but d'encourager les entreprises à améliorer leur capacité d'activité en réseau, de spécialisation et de diversification et de faciliter l'apparition d'intégrateurs et de prestataires de services à l'échelon intermédiaire.

3. RELATIONS CONTRACTUELLES

▶ Italie

Contrat d'efficience : Ce plan qui couvre la période 2000-2006 comporte des mesures spécifiquement conçues pour accroître l'efficience des innovations. La détermination *ex ante* des ressources disponibles pour chaque région implique des mécanismes automatiques de remboursement de tout financement qui n'est pas utilisé dans les délais établis. Ces contrats prévoient aussi des mécanismes de récompenses pour les régions qui se révèlent particulièrement efficaces par rapport aux critères pré-établis. En outre, le Plan prévoit plus de ressources dans les territoires où une plus grande

accessibilité aux ressources naturelles pourrait attirer davantage l'investissement privé.

4. GESTION GLOBALE

► Autriche

La Loi forestière autrichienne de 1975, amendée en 1987, constitue le principal outil réglementaire pour la forêt. Cette loi fédérale :

- donne la définition légale de la forêt;
- fixe les règles de planification forestière régionale et de conservation de la forêt;
- exige le caractère durable de ses fonctions (utilité, protection, bien-être, récréation);
- précise les règles de protection de la forêt, l'exploitation et le débardage des bois, la formation et la qualification des personnels forestiers, le cadre de travail de la recherche forestière, les dispositifs d'aides, les conditions de certification et de commerce du matériel génétique de reproduction.

► Autriche

L'aide financière à la forêt est définie dans la partie X de la Loi forestière autrichienne. Des aides sont accordées pour :

- le boisement des zones de montagne,
- l'amélioration de la protection des forêts,
- des actions d'accueil du public en forêt,
- l'amélioration sylvicole,
- l'amélioration de la desserte des forêts,
- la rationalisation des travaux forestiers,
- la santé des forêts,
- la vulgarisation forestière
- la formation professionnelle continue,
- la mise en marché du bois et de ses dérivés
- le boisement des terres agricoles.

La gestion de ces aides est assurée par le personnel du Service forestier et, selon la situation dans chacun des États, en collaboration éventuelle avec les personnels forestiers des chambres d'agriculture.

► Saskatchewan

Programme des forêts modèles (RCFM) : Il est géré par le Service canadien des forêts (SCF) du ministère des Ressources naturelles Canada et comprend un ensemble de projets dans toutes les provinces canadiennes. La Forêt modèle de Prince Albert (FMFA) en Saskatchewan mise sur le partenariat et le partage des connaissances, des valeurs, des expériences de gestion et des intérêts intervenant entre les Premières nations, l'industrie et le gouvernement. Le but poursuivi est d'implanter des programmes intégrés de planification de l'utilisation des terres et des possibilités commerciales offertes, afin que les meilleures décisions soient prises en termes d'écologie, de durabilité de la ressource et de bénéfices sociaux et économique pour les localités.

	1. Nom	2. Responsabilités	3. Localisation	4. Degré de décentralisation	5. Mesures
Colombie-Britannique – Mines et Énergie	Ministry of Energy and Mines	<ul style="list-style-type: none"> •Gestion, développement, promotion des ressources •Protection des travailleurs et du public 	<ul style="list-style-type: none"> •Aucun bureau régional •Une Commission en région 	Aucune décentralisation	Politique
Colombie-Britannique – Forêts	Ministry of Forest	Gestion, exploitation et protection des ressources	<ul style="list-style-type: none"> •6 bureaux régionaux •40 bureaux de districts 	Aucune décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> •Politique •Programmes de développement •Formation
Colombie-Britannique – Terres publiques	Ministry of Sustainable Resources Management	<ul style="list-style-type: none"> •Planification, gestion et développement des ressources •Consultation des intervenants •Location et vente de terres 	Aucun bureau régional	Aucune décentralisation	Politique
Nouveau-Brunswick – Mines	Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie	Gestion, promotion et protection des ressources	2 bureaux régionaux	Aucune décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> •Politique •Programmes de développement •Programmes de maximisation •Financement
Nouveau-Brunswick – Forêts	Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie	<ul style="list-style-type: none"> •Gestion et aménagement des ressources •Soutien aux régions 	<ul style="list-style-type: none"> •4 bureaux régionaux •26 bureaux de districts •9 bureaux satellites 	Aucune décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> •Politique •Programmes de développement •Programme de maximisation
Nouveau-Brunswick – Terres publiques	Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie	<ul style="list-style-type: none"> •Gestion, protection, acquisition/vente des terres •Élaboration de politiques et planification 	<ul style="list-style-type: none"> •4 bureaux régionaux •26 bureaux de districts •9 bureaux satellites 	Aucune décentralisation	Aucune
Nouveau-Brunswick – Énergie	Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie	<ul style="list-style-type: none"> •Élaboration de politiques, stratégies et réglementation •Surveillance des marchés 	Aucun bureau régional	Aucune décentralisation	Politique
Ontario – Mines	Ministère du développement du Nord et des Mines	<ul style="list-style-type: none"> •Développement et protection des ressources •Développement de l'économie du Nord de la province •Production d'informations et de données 	<ul style="list-style-type: none"> •Siège social en région •6 bureaux régionaux 	Décentralisation de la gestion des coûts de services	<ul style="list-style-type: none"> •Politique •Programmes de développement •Programme de maximisation
Ontario - Forêts	Ministère des Richesses naturelles	<ul style="list-style-type: none"> •Planification, gestion, protection et développement des ressources naturelles •Participation citoyenne 	<ul style="list-style-type: none"> •Siège social en région •3 bureaux régionaux •25 bureaux de districts 	Aucune décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> •Politique •Programmes de maximisation
Ontario - Terres	Ministère des Richesses naturelles	<ul style="list-style-type: none"> •Planification, gestion, protection, développement et contrôle des terres 	Aucun bureau régional	Aucune décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> •Politique •Programmes de maximisation

	1. Nom	2. Responsabilités	3. Localisation	4. Degré de décentralisation	5. Mesures
Ontario - Énergie	Ministère de l'Énergie	<ul style="list-style-type: none"> •Détermination, coordination, élaboration de politiques et programmes •Études, analyses et conseils 	Aucun bureau régional	Aucune décentralisation	Politique
Norvège - Mines	Ministère du Commerce et de l'Industrie	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Norvège - Forêts	Ministère de l'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> •Sauvegarde des ressources •Développement du savoir faire •Création d'emploi 	Aucun bureau régional	Grande décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> •Politique •Programme de maximisation
Norvège - Énergie	Ministère du Pétrole et de l'Énergie	<ul style="list-style-type: none"> •Élaboration de politiques •Protection de l'environnement •Administration, gestion, production, distribution et supervision des ressources 	Aucun bureau régional	Délégation prochaine aux municipalités pour certains aspects	Politique
Finlande - Forêts	Ministère de l'Agriculture et des Forêts	<ul style="list-style-type: none"> •Promotion et gestion durable de la forêt •Supervision et application de la loi •Recherche 	13 Centres régionaux	Non disponible	Non disponible
Maine – Forêts	Department of Conservation	<ul style="list-style-type: none"> •Protection et promotion des ressources •Assistance technique, formation et sensibilisation 	10 bureaux régionaux	Aucune décentralisation	Programme d'aide
Maine – Terres publiques	Department of Conservation	<ul style="list-style-type: none"> •Planification, zonage et gestion des terres publiques •Promotion du développement, protection du patrimoine et préservation de la santé publique 	5 bureaux régionaux	Décentralisation partielle	Non disponible
Vermont – Forêts	Agency of Natural Resources	<ul style="list-style-type: none"> •Gestion des ressources et protection •Assistance informationnelle et technique 	<ul style="list-style-type: none"> •Siège social en région •5 bureaux régionaux 	Aucune décentralisation	Plan d'action 1999-2008
Vermont – Terres publiques	Regional Planning Commissions	<ul style="list-style-type: none"> •Préparation de plans et utilisation du territoire •Création de lien entre gouvernement central et municipalités 	12 commissions régionales	Décentralisation	Variables selon la région